

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE  
ARRONDISSEMENT DU MARIN  
COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'ESPACE SUD

COMMUNE DU SAINT ESPRIT ET COMMUNE DE RIVIERE SALEE  
DOSSIERS, REGISTRES ET PERMANENCES

COMMUNES DE DUCOS, FRANÇOIS, VAUCLIN, RIVIERE-PILOTE  
DOSSIERS ET REGISTRES

Arrêté préfectoral N° R02-2024-12-16-00006  
du 16 décembre 2024 portant ouverture et organisation  
de l'enquête publique

Du lundi 13 janvier 2025 au jeudi 13 février 2025 inclus.

RAPPORT ET CONCLUSIONS  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DEMANDEUR

**Demande d'autorisation environnementale unique au titre des I.C.P.E de la S.A.R.L MADININA AGRI pour l'extension d'un élevage de volailles de chair, à plus de 40.000 volailles, implanté sur la commune du Saint Esprit, au lieu-dit « Peter Maillet »**

**Présentée par son gérant Monsieur Marc SEGUR**

Les dossiers et registres d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public en mairies du Saint Esprit (siège), Rivière-Salée, Ducos, François, Vauclin, Rivière-Pilote et par internet à la DEAL

ENQUETE PUBLIQUE N°E24000011/97 DU 04 OCTOBRE 2024

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
Alain-Christophe POMPIERE  
JUN 2025

# SOMMAIRE

## RAPPORT

<b>TITRE I</b>	<b>DEMANDEUR ET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>PAGE 4</b>
	se déroulant du 13 janvier 202 au 13 février 2025 inclus	
TITRE I-1	DEMANDEUR ET OBJET	page 8
TITRE I-2	CADRE JURIDIQUE	
TITRE I-3	COMPOSITION DU DOSSIER	page 11
<b>TITRE II</b>	<b>MISSION,PROCEDURE, ORGANISATION, DEROULEMENT, CLOTURE ET BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>page 12</b>
TITRE II-1	MISSION DU COMMMISSAIRE ENQUETEUR	
TITRE II-2	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DOSSIER, REGISTRE ET RECEPTION DU PUBLIC	
II-2-1	PREPARATION, VISITE DES SITES ET CONTOLE DES FORMALITES D'AFFICHAGE	page 13
	Préparation Crise sociale et Report au mois de janvier 2025	
	Visites du territoire et du site	page 14
	Affichage et Publicité	
	Site internet	page 15
II-2-2	DEROULEMENT ET DIFFICULTES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	
TITRE II-3	CLÔTURE et Bilan de l'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 16



# TITRE I DEMANDEUR ET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

## TITRE I-1 DEMANDEUR ET OBJET

La demande d'enquête publique est formulée par Monsieur Marc SEGUR , gérant de la SARL MADININA AGRI ,sise sur le territoire de la commune du Saint Esprit, 97270, ayant pour siège l'habitation Crassous, 97225 Le Marigot.

Elle est Co exploitante.

La SCEA Ferme Eco Pilote Martinique (FEPM) ayant pour gérant, Monsieur Marc LABAYE, est Co exploitante et Co porteuse de l'arrêté d'enregistrement.

Elle a pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale unique au titre des I.C.P.E pour l'extension d'un élevage de volailles de chair, à plus de 40.000 volailles, implanté sur la commune du Saint Esprit, au lieu-dit « Peter Maillet »

La commune du Saint Esprit d'une superficie de 23,5 km<sup>2</sup> totalise 10.120 habitants en 2020.

Le site concerné d'une superficie de 4,2 hectares au sein d'une exploitation agricole est principalement dédié à l'activité d'élevage de volailles, dans une moindre mesure, certains exploitants font de la vente de volailles qui ont grandi dans l'élevage.

Il est situé au niveau du lit majeur de la rivière Roussane, dans un bassin versant d'environ 6.2 ha conduisant à la Baie de Génipa via la commune de Rivière Salée.

Les installations s'implantent sur l'emprise de 6 parcelles cadastrées dont Monsieur Marc SEGUR détient la propriété :

SECTION	N° DE PARCELLES	SURFACE EN M2
S	1083	16.685
	1084	19.465
	1080	545
	1081	408
	1085	338
	1086	4.795
TOTAL DE L'EMPRISE		<b>42.236</b>
HABITATION /SERVITUDE HORS PROJET	1082	

Le **projet** sur ce site est porté par les entités suivantes :

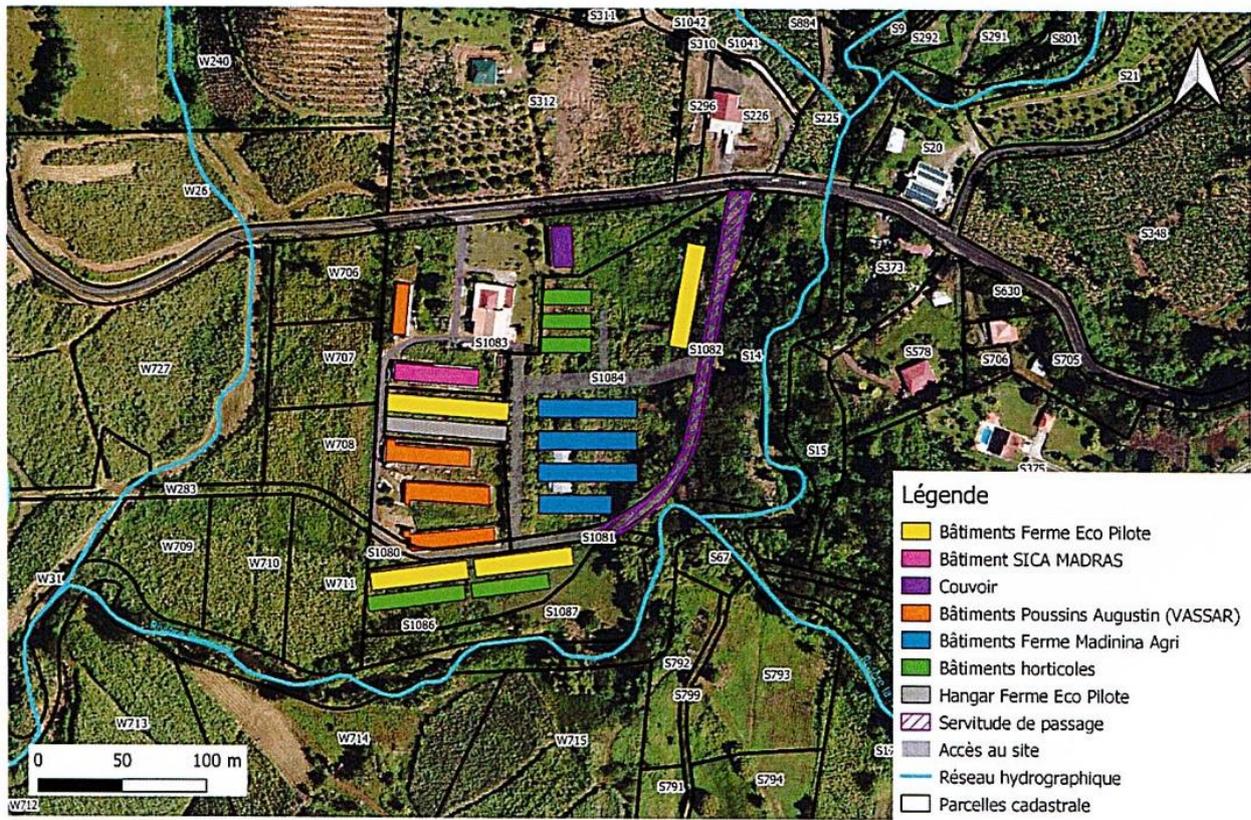
SARL MADININA AGRI, l'exploitant demandeur  
 SCEA FERME ECO PILOTE MARTINIQUE, Co exploitante de l'installation  
 SICA MADRAS qui est une coopérative de producteurs (les deux sociétés qui précèdent en sont adhérentes)  
 POUSSINS AUGUSTIN (gérant, Monsieur VASSARD) qui est une entreprise de poussins démarrés.

L'élevage de volailles est réparti dans **13 bâtiments déjà existants**.

ENTREPRISE	BAT ELEVAGE VOLAILLES CHAIR	BAT HORTICOLE	BAT ELEVAGE POUSSINS DEMARRES	BOUTIQUE STOCKAGE COUVOIR
MADI AGRI	4			
FEPM	4			
SICA MADRAS	1	5		2
P AUGUSTIN	1		3	
BETAIL PLUS VASSARD				1

La situation du site et des bâtiments de l'exploitation est la suivante :

**SARL Ferme Madinina Agri - Plan au 1:2 500**



Les parcelles bénéficient d'un sentier d'enceinte sous la surveillance du personnel.  
 La durée d'engraissement par lot de volailles est fixée entre 60 et 70 jours à l'issue des

quels celles-ci sont abattues par l'abattoir **SAGR (Société d'Abattage de Grande Rochelle)** sur le territoire de la commune de Ducos.

Les bâtiments après chaque lot sont nettoyés à sec, désinfectés, désinsectisés et un vide sanitaire de deux semaines est mis en place entre chaque lot.

L'installation est équipée de 8 silos à grains d'une capacité de 17,5 m<sup>3</sup>, installés à côté de de chaque bâtiment.

La ventilation des bâtiments est assurée de manière naturelle par des ouvertures en façade et par des brasseurs d'air.

L'installation de barrières végétalisées est prévue pour limiter l'évacuation des poussières vers les habitations et atténuer les odeurs.

La consommation d'eau du site est assurée exclusivement par le réseau public d'eau potable tant pour l'abreuvement que pour les sanitaires.

L'installation d'un disconnecteur (anti retour) est prévue.

Le volume actuelle utilisé est évalué à 3000 m<sup>3</sup>/an (30.000 volailles), il augmentera pour atteindre 6.247m<sup>3</sup>/an (80.000 volailles 6.000m<sup>3</sup>/an et 247m<sup>3</sup>/an pour les salariés)

Aucun prélèvement d'eau n'existe en rivière ou en nappe souterraine s'agissant de Madinina Agri.

La densité du nombre de volailles par Kg/m<sup>2</sup> sera sous le seuil maximal de 33kg/m<sup>2</sup>.

Il est prévu une augmentation à 7000 poulets maximum par lot (bande) contre 4500 maximum actuellement, soit une densité portée à 28kg/m<sup>2</sup>.

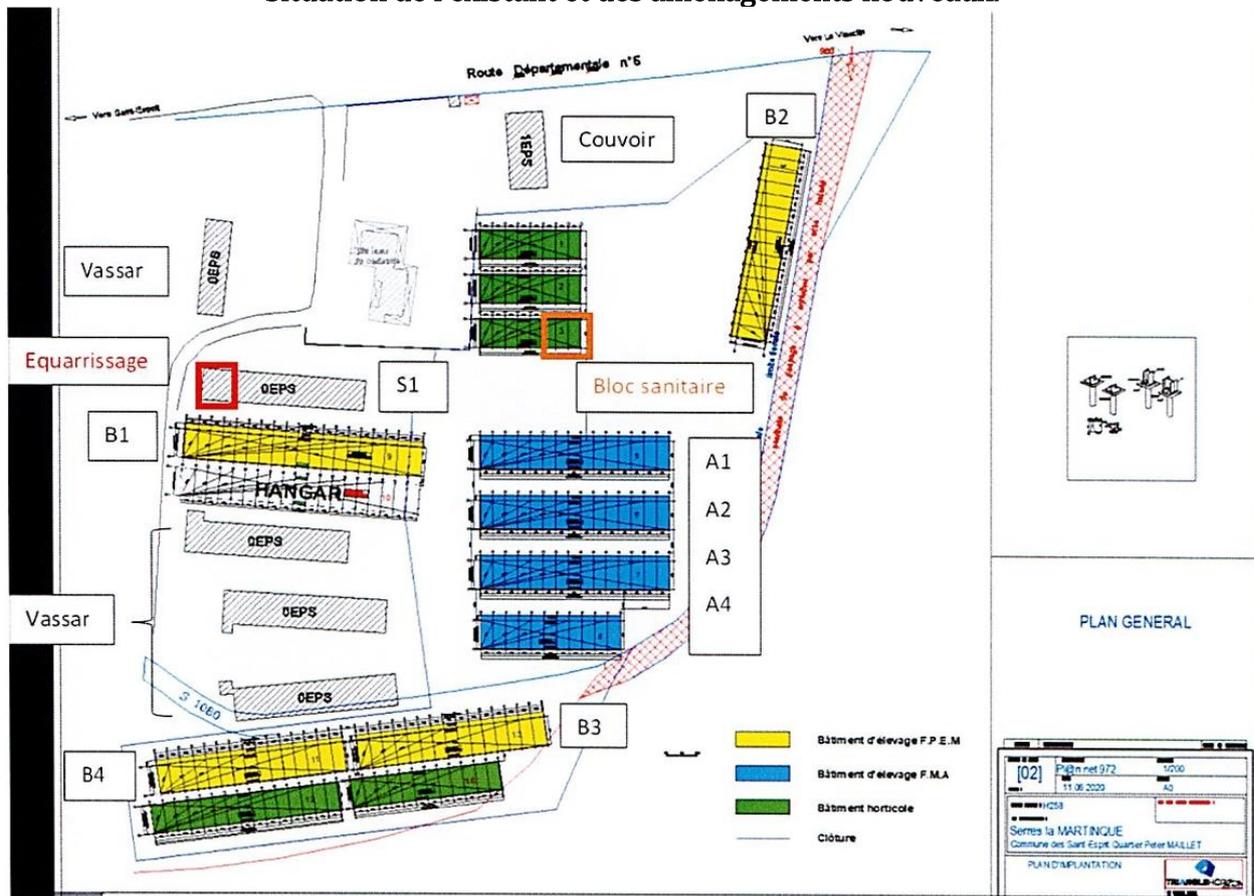
Le nombre de poulets par lot variant selon la capacité du bâtiment.

La gestion se faisant dans le respect du bien-être animal (BEA).

#### INSTALLATIONS ET UTILITES, EXISTANTES ET NOUVELLES

STRUCTURE	EXISTANT	APRES
Bloc sanitaire bât A1 et B2	Fosse septique présente	Raccordement eau potable Fosse septique dédiée
Equarrissage bât S1	Espace existant à aménager	Tôle et 3 congélateurs
Système de chauffage	Canons à air soufflé de 80 KW (10 à 12 Bouteilles de propane sur site)	2 citernes aériennes au niveau hangar de GNR de 1500 l (gasoil non routier)
Electricité	Réseau EDF basse tension 140.000 KW/an	Groupe électrogène de 250KW + cuve de 1500l de GNR (mise en sécurité)
COUVOIR	Capacité 20.000 œufs	Régularisation, Maximum à 28.000 œufs

## Situation de l'existant et des aménagements nouveaux.



### Les compatibilités.

Le projet est compatible au Plan Local d'Urbanisme (PLU), au Schéma d'Aménagement Régional (SAR), au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Espace Sud, au Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI), au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Il est compatible avec les prescriptions du Plan de Prévention contre les Risques Naturels (PPRN) bien que situé dans le lit majeur d'une rivière donc en zone inondable.

La gestion des effluents (les litières) empruntera en plus de l'actuel, un nouveau circuit via la société SARL BAN HACKAERT située à Basse Pointe (réalisation de compost), des agriculteurs (amendement de parcelles agricoles) et la société POUSSINS AUGUSTIN pour mise à disposition d'agriculteurs.

### Les avis des contributions n'émettant pas d'observations sont :

- La DEAL- SPEB pour les dérogations d'espèces protégées
- La DEAL SE pour les IOTA
- L DEAL SREC pour l'énergie
- L'ARS pour les aspects sanitaires (santé et environnement)
- L'ARS pour l'eau (cellule eau, prélèvements et qualité)
- La DRAC pour le patrimoine archéologique
- l'INAO pour les terres et cultures d'appellation
- Le STIS pour la prévention incendie

## Avis auxquels le Préfet doit se conformer

L'avis réputé favorable de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) du 28/03/2024:

« Suite aux échanges que nous avons eus avec votre service et suite à l'étude du dossier par notre service ainsi que le Service Police de la Direction des Outre-Mer de l'OFB, nous vous indiquons que nous n'avons pas de remarques au regard de la nomenclature ICPE dont le projet fait l'objet.

Par ailleurs, nous restons disponibles pour rendre un avis sur de futurs dossiers d'instruction concernés par la nomenclature IOTA en amont de la réalisation des ouvrages. »

### Les avis avec recommandations :

Contribution de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 14/05/2024 après identification des principaux enjeux environnementaux :

- La préservation de la ressource en eau
- Les risques sanitaires à travers les rejets de polluants en milieu naturel, aquatiques et dans l'air liés à l'exploitation de l'activité visée aux risques de pollution associés (ammoniac, nitrates, phosphates, antibiotiques, micropolluant...) comme au stockage et au traitement animale
- Le changement climatique à travers la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

**Rappel** : en l'absence de réponse des services contributeurs, l'avis est réputé favorable sauf disposition contraire prévue par les articles R.181-17.1 à R.181-32 du Code de l'Environnement.

La régularité et la complétude du dossier ainsi que les contrôles et le suivi du projet dans le respect des normes sont placés sous le contrôle de la DAAF.

## TITRE I-2 CADRE JURIDIQUE

Le contexte législatif et réglementaire est le suivant :

L'exploitation du site relève actuellement du régime d'enregistrement aux titres des Installations Classées pour l'environnement (ICPE), l'arrêté préfectoral correspondant R02-04-21-00001 a été obtenu le 21/04/2021.

Initialement une demande de déclaration a été déposée en juin 2020 pour les activités de Madinina Agri et la Ferme Pilot Eco Maillet. Les sites étant distant de 100 mètres, ils sont considérés comme connexes et l'ensemble des emplacements de volailles étant supérieurs à 30.000, le site était soumis à l'enregistrement. (rubrique 2111-a : élevage volailles, gibier à plumes...)

La demande actuelle d'augmentation à **80.000 volailles** place le projet dans la nomenclature ICPE (classement et régime ICPE et seuil SEVESO), la nomenclature IOTA (loi sur l'eau) et l'évaluation environnementale.

Le classement ICPE version 54 d'octobre 2023 soumet **le projet à Autorisation sous la rubrique 3660-a élevage intensif de volailles (ou de porcs)**.

Le projet est « non classé » aux rubriques 2160 et 2910.

A l'application de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables relevant du régime de l'autorisation s'ajoute les modifications portées par l'arrêté ministériel du 03 mars 2021.

Le site relève aussi dans sa totalité de la directive dite « IED », il est soumis aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) contenues au BREF IRPPP de février 2017, BREF principal du site. 29 MTD sont listés et visent à réduire :

- Les rejets d'azote MTD 3 et 24 et de phosphore MTD 4 et 24
- La consommation d'eau MTD 5 à 7
- La consommation d'énergie MTD 8
- Les émissions sonores MTD 9 et 10
- Les émissions de particules MTD 11 et 27
- Les émissions d'odeurs MTD 12 et 13 et 26
- Les émissions d'ammoniac MTD 14 à 18, 21 à 23, 25

Les 5 dernières MTD 31 à 34 sont spécifiques aux techniques de réduction des émissions d'ammoniac des bâtiments avicoles. La MTD 30 est spécifique à l'élevage des porcs.

Pour l'enquête publique, le rayon d'affichage maximal étant conditionné par la rubrique majorante recensée (ICPE 3660-a), il est de **3 Kms** , les communes concernées sont :

**Saint-Esprit, Rivière-Salée, Ducos, François, Vauclin, Rivière-Pilote.**

#### **CONCERNANT LA LOI SUR L'EAU**

**La rubrique 2.1.5.0 Emprise du bassin versant intercepté (eaux pluviales) prescrivant une déclaration pour les surfaces comprises entre 1 ha et 20 ha, et une autorisation pour les surfaces supérieures à 20ha) qui place la superficie du bassin versant intercepté du site, à environ 4 ha (moins de 20ha) donc soumise à déclaration , mais dans la mesure où il supporte un site déjà existant sans augmentation d'emprise des surfaces imperméabilisées dans le cadre du projet, l'autorisation ne s'impose pas.**

**La rubrique 3.2.2.0 Le lit majeur d'un cours d'eau prescrivant une déclaration pour les surfaces soustraites supérieures ou égales à 400m<sup>2</sup> et inférieures à 10.000m<sup>2</sup>, et une autorisation pour les surfaces supérieures ou égales à 10.000m<sup>2</sup> place la zone inondable au PPRN sur 2ha et accorde au site existant « sans vocation à augmenter l'emprise dans la zone inondable » donc ne le soumet pas à autorisation.**

#### **CONCERNANT L'ETUDE D'IMPACT**

**Le décret n°2019-190 du 14 mars 2019 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, définit en annexes à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement.**

**Les installations du projet sont soumises à l'article L 514-28 du Code de l'environnement**

Le demandeur Madinina Agri a déposé en date du 26 janvier 2024 sa demande d'autorisation en accusé de réception tel que prévu à l'article R 181-16 du Code de L'environnement

Dans le cadre de l'instruction du dossier, une demande de complément a été sollicitée et réceptionnée par l'Exploitant le 28 mai 2024. Ce dernier a été informé que l'instruction de sa demande a été suspendue pour une durée maximale de 2 mois soit jusqu'au 28 juillet 2025. En réponse l'Exploitant a transmis en date du 09 juillet 2024 un mémoire en réponse.

Le rapport de l'Inspection des Installations Classées a conclu au **caractère complet et régulier du dossier** en application des articles R 181-16 à R.181-34 du Code de l'Environnement.

Les services, organismes et autorités ont été consultés au regard des articles D.181-17-1, R.181-18 à R.181-33-1 du Code de l'Environnement.

L'installation photovoltaïque du site soumise à déclaration au titre des ICPE (rubrique 2925 en date du 29/11/20118, puissance déclarée 1219 KW) et exploitée par un autre exploitant (la **société APEX DOM**) est **distincte** (non connexe) et sa cessation d'activité se fera selon les articles R.512-39-1 et suivants.

Le demandeur exploitant s'engage à la remise en état du site en cas d'arrêt définitif de l'activité ou de transfert autorisé de l'installation ainsi qu' à la signature des conventions sur le site avec les partenaires exploitants pour imposer le respect des mesures identifiées à 'étude d'impact et les prescriptions futures.

L'installation est exemptée de garanties financières conformément aux dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement et de l'arrêté ministériel du 31 mai 2021.

La Directive IED impose un **Rapport de Base** au droit de ses activités ou un **Rapport de non soumission au Rapport de base**.

**L'exploitant présente dans son dossier un mémoire justificatif de non soumission au rapport de base. Il précise :**

- Qu'en raison de la quantité de substances dangereuses utilisées, produites ou rejetées dans l'installation, il n'existe pas de véritables risques de contaminations du sol et des eaux souterraines
- Qu'il n'existe pas de circonstances pouvant entraîner la libération de substances en quantités suffisantes pour représenter un risque de pollution, soit par émission unique soit par accumulation d'émissions multiples.

Le dossier réputé complet en application de l'article R.181-35a fait l'objet d'une demande de mise à l'enquête publique suivi de la désignation d'un commissaire enquêteur.

Pour l'encadrer et la conduire, Monsieur le Président du Tribunal administratif **par décision n° E24000011/97** en date **du 04 octobre 2024** nous a désigné nous, **Alain-Christophe POMPIERE en qualité de commissaire enquêteur titulaire**.

Madame Delphine BLERALD étant désignée commissaire enquêteur suppléant.

L'Arrêté Préfectoral R02-2024-12-16-00006 portant ouverture et clôture d'enquête publique est en date du 16 décembre 2024.

Du lundi 13 janvier 2025 à partir de 009h00 du matin au jeudi 13 février 2025 inclus soit 00h00 pour 32 jours consécutifs.

Rectification doit être faite à l'article n°6 de l'arrêté préfectoral de la mention d'ouverture d'enquête publique à la date erronée du 10 janvier 2025 au lieu de celle du lundi 13 janvier 2025, date de l'ouverture et de la première permanence.

## TITRE I-3 COMPOSITION DU DOSSIER

Afin de satisfaire à sa demande le pétitionnaire, MADININA AGRI a présenté en Mairies et par internet sur le site de la DEAL Martinique le dossier d'enquête publique suivant, composé des documents :

1°) Dossier DEAL a déposé en enquête publique

- intitulé: - 6 registres d'enquête publique aux feuillets non mobiles de 32 pages
- Avis d'enquête publique en date du 19/12/2024
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique R02-2024-12-16.00006 en date du 16/12/2024

2°) Dossier intitulé ; Dossier d'Autorisation Environnementale Unique Installation d'élevage de volaille Saint Esprit 97270

- intitulé: Cerfa 15964\*02 en date du 26/01/2024 daté et signé

- PJ 1 Plan de situation 01 2024 22MAG079 SUEZ
- PJ 2 Eléments Graphiques 01 2024 22MAG079 SUEZ
- PJ 3 Justifications de la maîtrise foncière du terrain 01 2024 22MAG079 SUEZ
- PJ 4 Etude d'impact environnementale format A3 01 2024 22MAG079 SUEZ
- PJ 7 Pièces de présentation non technique 01 2024 22MAG079 SUEZ
- PJ 46 Description des procédés de fabrication matériels utilisés Et produits 01 2024 22MAG079 SUEZ
- PJ 47 Justifications capacité technique et financière 01 2024 22MAG079 SUEZ
- PJ 48 Plan d'ensemble échelle 1/800<sup>E</sup> par dérogation 01 2024 22MAG079 SUEZ
- PJ 49 Résumé non technique de l'étude des danger 01 2024 22MAG079 SUEZ
- PJ 57 Pièces complémentaires art R515-59 01 2024 22MAG079 SUEZ
- PJ 58 Proposition de rubrique 3XXX principale 01 2024 22MAG079 SUEZ
- PJ 59 Proposition motivées de conclusions sur les MTD 01 2024 22MAG079 SUEZ

3°) Dossier complété par la DEAL en date du 08 et 09 janvier 2025  
Intitulé Rapport ICPE et Annexes

- ▶ Mémoire en réponse au courrier du 02 mai de la DAAF juillet 2024 29 pages
  - ▶ Courrier DAAF Rapport de l'Inspection des ICPE demande de compléments  
17 mai 2024 17 pages
  - ▶ Courrier DAAF 23 avril 2024 demande de compléments 9 pages  
Annexe I  
Annexe II
  - ▶ Courrier DAAF en date du 6 mars 2024  
Destinataire MRAE Saisine 1 page
  - ▶ MRAE AVIS 03 ars 2024 16 pages
  - ▶ SUEZ Compte Rendu du 12/12/2022 Démarrage 7 pages
  - ▶ SUEZ Compte Rendu du 25/06/2022 Cadrage 21 pages
  - ▶ Accusé de réception 1 page
  - ▶ RAD 22/04/2021 Arrêté préfectoral R02-2021.04.21.00001 8 pages
  - ▶ Demande DEAL d'insertion d'annonce légale Le LEGIS  
pour le 28/12/2024 et le 17/01/2025 1 page
  - ▶ Demande d'insertion d'annonce légale France-Antilles  
Pour le 28/12/2024 et le 17/01/2025 1 page
- 4 ° / Documents joints par le commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête publique
- ▶ Procès-verbal de synthèse des observations le 21 février 2025
  - ▶ Mémoire en réponse de MADININA AGRI le 27 mars 2025

## TITRE II MISSION, ORGANISATION, DEROULEMENT, CLÔTURE ET BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### TITRE II-1 MISSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Suite à la demande du pétitionnaire, la S.A.R.L MADININA AGRI.

Suite à notre désignation par la décision du **Président du Tribunal Administratif** de Martinique n° **E240000011/97** en date du **04 octobre 2024** afin de procéder à l'enquête publique.

Nous, **Alain-Christophe POMPIERE**, commissaire enquêteur avons rempli notre mission et procédé à la réalisation de l'enquête publique **du lundi 13 janvier 2025 au jeudi 13 février 2025 inclus**.

## TITRE II-2 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, DOSSIER, REGISTRES ET RECEPTION DU PUBLIC

### II-2-1 Préparation , visite des sites et contrôle des formalités d'affichage

#### ► **PREPARATION, CRISE SOCIALE et REPORT AU MOIS DE JANVIER 2025**

Le vendredi 27 septembre 2024, **Madame KELBAN**, du Tribunal Administratif de Martinique, nous propose la présente enquête publique, nous acceptons.

Nous nous entretenons avec **Madame NUISSIER-RAPHA** du Service des Enquêtes Publiques de la DEAL Martinique les 09, 14, 16 octobre 2024 afin d'établir nos diligences.

Nous contactons le **lundi 28 octobre 2024** le demandeur et nous nous entretenons avec **Monsieur Marc LABAYE**, Co porteur du projet afin de prendre connaissance de l'urgence du dossier, des disponibilités, et de notre interlocuteur désigné : **Madame Emilie LAYE**.

**Nous nous entretenons avec cette dernière et convenons d'une limite espérée de remise de rapport et conclusions au mois de juin 2025.**

**Nous vivons une période sociale difficile et « explosive » en Martinique et nous devons fixer la période d'enquête publique et les permanences.**

**Impossible à ce moment en Martinique donc nous devons attendre.**

**Nous voyons Madame NUISSIER RAPHA le mardi 29 octobre 2024 qui nous remet notre exemplaire du dossier d'enquête publique.**

**Le même jour nous voyons Madame MIRAMAND responsable du Service des enquêtes publiques de la DEAL et l'informons des entretiens avec les demandeurs.**

Nous échangeons avec Madame NUISSIER RAPHA sur les difficultés posées par la situation sociale rendant la Martinique « **impraticable** ».

**Nous nous accordons sur un report du début d'enquête publique au mois de janvier 2025 et fixons les dates de permanences.**

Pour nous, commissaire enquêteur, nous proposons raisonnablement **7 permanences en deux communes au siège au Saint Esprit et à Rivière Salée terme du bassin versant.**

Le jeudi 28 novembre nous nous entretenons avec Madame LAYE pour convenir des dispositions et consignes.

Les lundi 30 décembre 2024, 06 janvier 2025 nous vérifions en citoyen les affichages en communes.

Le mardi 08 janvier 2025 Madame NUISSIER RAPHA nous remet les registres d'enquête publique aux feuillets non mobiles que nous allons déposer, coter et parapher en mairies.

Le vendredi 10 janvier 2025 nous nous déplaçons en communes soumises à l'enquête publique pour viser les dossiers et les registres.

► **VISITES du TERRITOIRE et du SITE**

Nous avons visité seul les lieux et voiries ainsi que l'affichage aux abords et sur le site de l'exploitation les 30 décembre 2024 et 06 janvier 2025.

Nous avons aussi visité les lieux avec **Madame Laye et Monsieur RAYNNOUARD**, représentant la Société, et nous nous sommes entretenus avec des habitants et/ou voisins.

Nous nous sommes tenus disponible pour toute visite et communication d'informations pratiques.

► **AFFICHAGE et PUBLICITE**

Le rayon d'affichage (de 3kms) est celui des territoires des communes du Saint-Esprit (siège de l'enquête publique), de Rivière -Salée, Ducos, François, Vauclin et Rivière Pilote.

Nous pouvons regretter un affichage léger s'expliquant par le nombre des communes concernées posant des difficultés de frontières.

**Sans préjudice, l'important pour nous étant de vérifier les zones d'impact et l'information auprès des habitants et citoyens.**

**L'affichage réglementaire en Mairies étant accessible et visible par tous.**

Le Demandeur a réalisé l'affichage par affichage réglementaire à portée de voirie, du site et accessible du public (cf. photo). L'affichage sur site a été déplacé à notre demande pour une identification unique et distincte à proximité immédiate du panneau initial.



Les procédures, délais et formes d'affichage et de publicité ont été respectés sur site, en Mairies et par voie de presse écrite, deux journaux: le **LEGIS pour le 28/12/2024 et le 17/01/2025** et **France ANTILLES pour le 28/12/2024 et le 17/01/2025**

► SITE INTERNET

Un site internet : [enquetes-publique.deal972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publique.deal972@developpement-durable.gouv.fr) a été mis à disposition du public pour la consultation du dossier et les avis à déposer.

**II-2-2 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

A l'ouverture de l'enquête publique, de nouveau, nous avons procédé dans les mairies au contrôle des espaces dédiés à l'accueil du public en toute confidentialité et de la mise à disposition des pièces jointes aux dossiers et registres tenus à la disposition du public.

Nous avons côté, paraphé et ouvert les registres d'enquête publique.

Pendant une durée de **32 jours consécutifs, aux heures d'ouverture des mairies, les dossiers et les registres d'enquête publique ont été ouverts et tenus** à la disposition du public afin de consigner éventuellement ses observations, appréciations, suggestions et contre-propositions ou de les adresser par écrit, à nous, commissaire enquêteur en mairies.

(Le public pouvant nous expédier des courriers à l'adresse des mairies sous pli confidentiel à notre attention et/ou sur le site internet dédié à cet effet)

**Nous avons siégé de permanence** à la disposition du public aux heures d'ouverture dans les dispositions décrites à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique:

**Au siège, en mairie du Saint-Esprit** dans les locaux du Service de l'Urbanisme et **en mairie de Rivière Salée** dans les locaux des Services Techniques :

Nous avons tenu les **7 permanences** suivantes :

<b>PERMANENCES 13 JANVIER 2025 AU 13 FEVRIER 2025 inclus</b>				
<b>N °</b>	<b>JOUR</b>	<b>SAINT ESPRIT SIEGE</b>	<b>RIVIERE SALEE</b>	<b>PERMANENCES ET REMARQUES</b>
<u>1</u>	09H00 à 13h00	LUNDI 13 JANVIER 2025 <b>OUVERTURE</b>		OUVERTURE AUCUNE VISITE
<u>2</u>	09H00 à 13h00		MERCREDI 15 JANVIER 2025	AUCUNE VISITE
3	09H00 à 13h00	JEUDI 23 JANVIER 2025		AUCUNE VISITE
4	09H00 à 13h00		VENDREDI 31 JANVIER 2025	AUCUNE VISITE
5	09H00 à 13h00	JEUDI 06 FEVRIER 2025		AUCUNE VISITE
6	09H00 à 13h00		LUNDI FEVRIER 2025	AUCUNE VISITE
7	09H00 à 13h00	JEUDI 13 FEVRIER 2025 <b>CLÔTURE</b>		CLÔTURE AUCUNE VISITE

Nous avons visité les dossiers et registres des communes non soumise aux permanences le lundi 27 janvier 2025.

Nous n'avons eu aucune difficulté durant l'enquête que ce soit au siège lors des permanences, ou en mairie de Rivière-Salée, ou dans les autres mairies, ou lors des discussions avec des habitants, ou lors des visites de terrains.

L'accueil en mairies était très convivial et disponible, dans les salles dédiées à l'enquête publique, nous en remercions tous ceux et celles chargés d'accueillir le public.

Dans ces conditions nous n'avons pas jugé utile d'organiser une réunion publique et nous n'en avons pas non plus reçu la demande.

Aucune collectivité locale ne nous a fait tenir un avis.

## TITRE II-3 CLÔTURE et BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le **jeudi 13 février 2025** nous avons tenu notre dernière permanence de 09h00 à 13h10 en mairie du Saint Esprit.

La **clôture** de l'enquête publique étant fixée ce même jour à minuit pour les expéditions de courriers (à notre attention, sous cachet de la poste faisant foi), ainsi que pour les mails.

Après 32 jours d'enquête publique, nous n'avons eu aucune visite durant nos permanences ni aucune observation consignée dans les registres d'enquête publique.

Nous avons donc fait **le bilan** et constaté :

	<b>MAIRIES</b>	<b>13 JANVIER 2025</b> <b>13 FEVRIER 2025</b>					
<b>DATE</b>		<b>AUTEURS</b>	<b>REGISTRE</b> Observations écrites	<b>COURRIER</b> <b>MAIL</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>DEFAVORABLE</b>	<b>PERMANENCES</b> <b>ET REMARQUES</b>
	<b>SAINT ESPRIT</b>	AUCUN	0	0	0	0	AUCUNE VISITE EN PERMANENCE
	<b>RIVIERE SALEE</b>	AUCUN	0	0	0	0	AUCUNE VISITE EN PERMANENCE
	<b>DUCOS</b>	AUCUN	0	0	0	0	
	<b>FRANCOIS</b>	AUCUN	0	0	0	0	
	<b>VAUCLIN</b>	AUCUN	0	0	0	0	
	<b>RIVIERE PILOTE</b>	AUCUN	0	0	0	0	
13 :02 : 2025	<b>DEAL INTERNET</b>	<b>ASSAUPAMAR</b>		1		1	MAIL SITE INTERNET JOINT
	<b>TOTAL</b>			<b>1</b>		<b>1</b>	

- ▶ Aucune observation écrite ne figure aux 6 registres d'enquête publique.
- ▶ Aucun courrier n'a été expédié ou déposé en mairies à notre attention.
- ▶ Les observations écrites, déposées par mail (1 page) au site internet dédié de la DEAL par l'association ASSAUPAMAR, en date du jeudi 13 février 2025, que nous avons jointes au Procès-Verbal de Synthèse au Demandeur et au dossier d'enquête publique. Ci-après dans son intégralité.



## AS SAU PA MAR

Association agréée pour la protection de l'environnement  
PLACES D'ARMES  
97232 LAMENTIN – MARTINIQUE

Avis de l'ASSAUPAMAR sur la demande d'autorisation environnementale unique (AEU) présentée par la Sarl MADININA AGRI, pour l'extension de son élevage de volailles de chair, à plus de 40 000 volailles, au quartier Peter Maillot, à Saint-Esprit.

Une participation du public par voie électronique est organisée du 13 janvier au 13 février 2025 sur le projet présenté par la Sarl MADININA AGRI, d'étendre son élevage de volailles de chair, à plus de 40 000 volailles, au quartier Peter Maillot, à Saint-Esprit.

L'ASSAUPAMAR émet les observations suivantes.

Il s'agit en fait d'un projet de grande envergure puisqu'il prévoit d'exploiter treize bâtiments dédiés à l'élevage de volailles, dont huit poulaillers surmontés en toiture de panneaux photovoltaïques.

Un tel projet impacte notre santé (nuisances olfactives, sanitaires et sonores) et contrevient directement aux objectifs de préservation d'un environnement sain et de nos ressources naturelles.

Il entraînerait une pression plus que doublée sur le réseau public d'approvisionnement en eau potable en grevant ainsi notre usage de l'eau.

Il dégraderait la qualité de l'air, puisqu'aucun système de filtration d'air n'est prévu. La limitation de l'évacuation des poussières vers les habitations et l'atténuation des odeurs par la pose de « barrières végétalisées » restent à ce stade, hypothétiques.

Le circuit d'évacuation des effluents n'est pas viable, la récupération supposée de toutes les litières non compostées par des agriculteurs pour amender leurs parcelles agricoles n'est pas assurée.

Nous notons au passage, l'augmentation des projets déclarant un équipement en installations photovoltaïques dont la production électrique n'est pas réinjectée au réseau électrique. Existe-t-il un contrôle et un suivi réel de ces installations ?

Ce projet contribuerait à l'aggravation de la pollution de l'air, des parcelles, des milieux aquatiques, par des produits toxiques (ammoniac, nitrates, phosphates, antibiotiques, micropolluants), par l'exploitation (mesures prophylactiques médicales et traitements curatifs), le stockage et le traitement de déjections animales

Nous n'avons pas encore connaissance de l'avis des communes environnantes, mais il ressort que c'est un projet qui n'a d'utilité que pour les établissements privés qui l'ont présenté, et qui contrevient à l'intérêt général sous tous les autres angles d'analyse.

**L'ASSAUPAMAR émet un avis défavorable sur ce projet, auquel elle demeure très attentive.**

Le Lamentin, le 13 février 2025.



ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MARTINICAIS  
Immeuble Canavalia – Place d'Armes – 97232 LAMENTIN

☎ 0596 51 58 84 – ✉ [assaupamar@orange.fr](mailto:assaupamar@orange.fr) – 🌐 : <https://www.assaupamar.com>

Les registres et les dossiers d'enquête publique ont été clos par nous à la date du 13 février 2025 (pour 00h00), en page 6 pour les registres des communes du Saint Esprit et Rivière Salée.

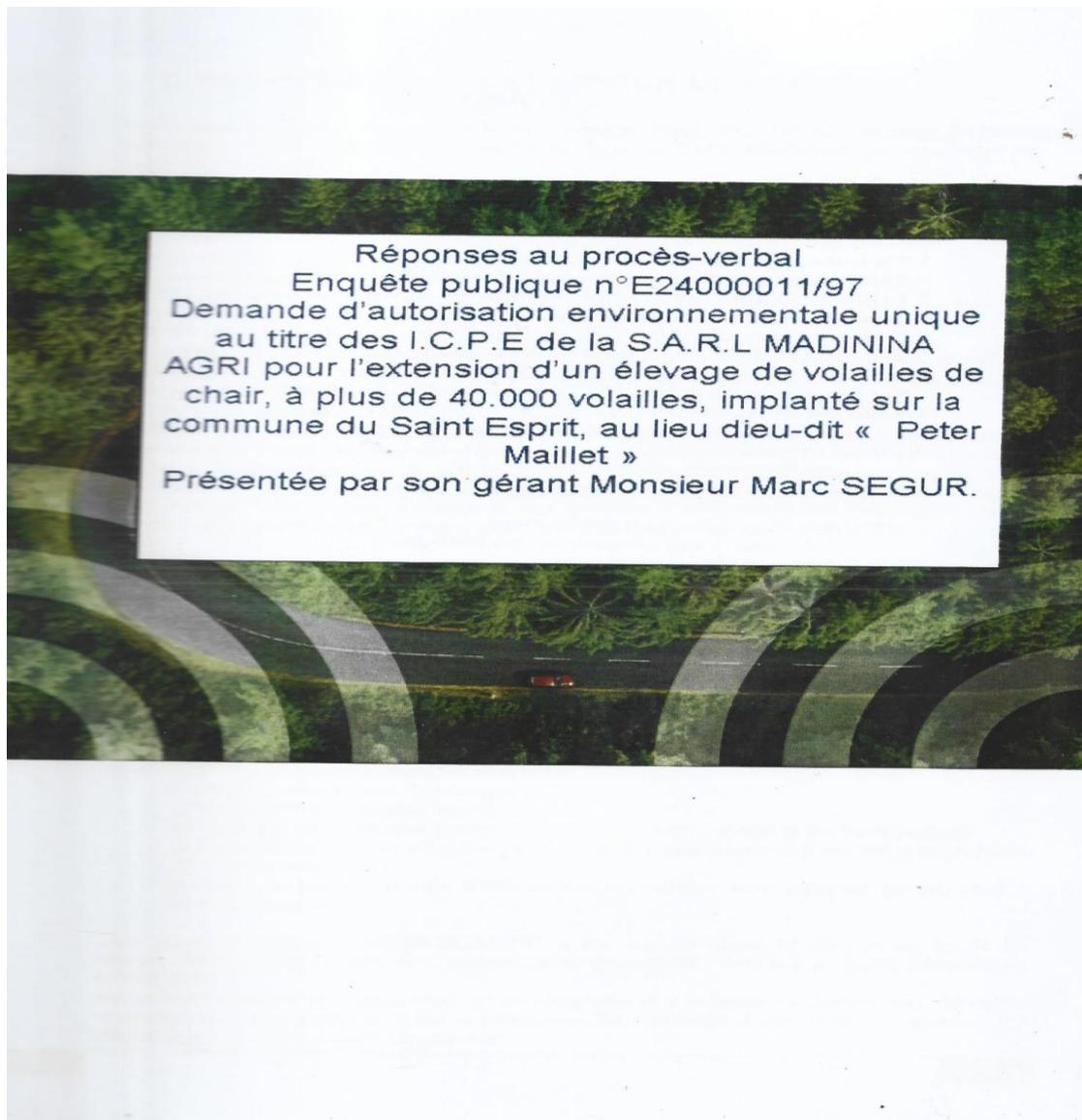
En page 3 pour les communes de Ducos, Rivière Pilote, François, Vauclin .

Nous les avons récupérés en Mairies de Rivière Salée, Rivière Pilote, Vauclin, François, Ducos et Saint Esprit le lundi 17 février 2025.

Nous avons remis au Demandeur représentés par **Madame E LAYE et Monsieur RAINNOUARD**, le **21 février 2025** notre **Procès-Verbal de Synthèse** en mains propres sur site. (les questions sont contenues dans le Mémoire en Réponse joint du Demandeur)

Le Pétitionnaire nous a transmis son **Mémoire en Réponse de 10 pages**, le **27 mars 2025** sur site, ouvrant le délai d'analyses de ses réponses, de rédaction de nos rapports et conclusions.

Ci-après dans son intégralité, suivi de notre analyse.



# SOMMAIRE

1. Préambule et description du projet .....	3
2. Réponses aux questions posées par le public .....	4
2.1 Comment appréhender les odeurs, les rejets en rivière, les bruits avec une telle augmentation de production.....	4
2.2 Ils ont entendu dire qu'il y a surproduction de poulets de chair et que certains ont jeté des productions pour maintenir les prix, en sera-t-il ainsi ?.....	5
3. Réponses aux observations formulées par l' ASSAUPAMAR.....	5
3.1 Envergure du projet .....	5
3.2 Impacts sur la santé et sur la préservation de l'environnement et les ressources naturelles.....	5
3.2.1 Nuisances olfactives.....	5
3.2.2 Nuisances sanitaires.....	6
3.2.3 Nuisances sonores.....	6
3.2.4 Impacts sur l'environnement.....	7
3.2.5 Gestion des effluents et des déchets.....	8
3.3 Installations photovoltaïques.....	9
3.4 Produits toxiques.....	9
3.5 Intérêt général du projet.....	9

## 1. PREAMBULE ET DESCRIPTION DU PROJET

SARL Madinina Agri, Ferme Pilote Eco Maillet, Marc SEGUR et Poussin Augustin exploitent un site d'élevage de volaille au Quartier Peter Maillet sur la commune de Saint-Esprit (97 270).

L'exploitation se situe sur les parcelles suivantes :

- S1080
- S1081
- S1082
- S1083
- S1084
- S1086

Un dossier ICPE d'enregistrement pour les quatre exploitations a été déposé en septembre 2020 au titre de la rubrique 2111: -Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc.)». L'arrêté préfectoral correspondant (n° R02-2021-04-21-00001) a été obtenu le 21/04/2021.

Madinina Agri, principal exploitant du site et porteur de l'Arrêté d'enregistrement, a souhaité augmenter la capacité d'élevage de volailles en portant le nombre d'élevage à plus 40 000 emplacements (80 000 envisagés contre 30 000 aujourd'hui). A cette modification s'ajoute également la régularisation de silos de grains (rubrique 2160) et d'un couvoir (déjà mise en œuvre sur le site). Cette dernière installation étant connexe à l'installation d'élevage, elle n'est pas classée au titre des ICPE.

Ainsi, le projet dans son ensemble est soumis à la procédure d'autorisation au titre de la rubrique ICPE 3660-a- Elevage intensif et une demande d'autorisation environnementale a été déposée en date du 26 janvier 2024.

Le site est exclusivement dédié à l'activité d'élevage de volailles.

Dans une moindre mesure, certains exploitants font de la vente des volailles qui ont grandi dans l'élevage, notamment la société POUSSINS AUGUSTIN. Cette société vend en direct des poussins de différentes espèces (dindes, poulets de chair, pondeuses, pintades...). Il peut y avoir des poussins invendus qui atteignent l'âge adulte occasionnellement.

Le site est organisé de la manière suivante :

- o 8 bâtiments dédiés à l'élevage,
- o 5 bâtiments horticoles non exploités,
- o 1 hangar de stockage (abreuvoirs, mangeoires, produits de nettoyages)
- o 4 bâtiments dédiés à l'élevage de volailles appartenant à un autre exploitant (Poussins Augustin)
- o Les toits des bâtiments d'élevage et du hangar sont équipés de panneaux photovoltaïques.

Une enquête publique N°E24000011/97 a eu lieu du lundi 13 janvier au jeudi 13 février 2025, dirigée par le Commissaire Enquêteur, Monsieur Alain-Christophe POMPIERE.

Le présent document a pour objectif de répondre aux questions posées lors de cette enquête publique, reprises dans le procès-verbal qui nous a été remis le vendredi 21 février par le Commissaire Enquêteur.

## 2. REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PAR LE PUBLIC

### 1. Comment appréhender les odeurs, les rejets en rivière, les bruits avec une telle augmentation de production ?

L'augmentation de production sera faite en augmentant le nombre de poulets par lot (bande) en fonction de la taille des bâtiments.

Aujourd'hui, avec 40.000 poulets, le nombre de poulets par bande est de 3000 à 4500 environ. Il passera à une quantité de 5000 à 7000 poulets par bande, soit une densité maximale par lot de 28 kg/m<sup>2</sup>, bien inférieure à la densité maximale autorisée de 33 kg/m<sup>2</sup>.

Le nombre de bâtiments et de lots de poulets géré annuellement sera le même.

Les sources potentielles de bruit et d'odeurs possibles sont :

- Le personnel
- Les animaux
- La circulation des véhicules nécessaire à l'entretien du site et à la livraison de nourriture
- L'enlèvement des animaux
- Les litières

Il y aura peu d'impact au niveau des activités du personnel, car il y aura le même nombre de lots à gérer. La circulation des véhicules pour l'entretien du site, l'enlèvement des animaux et l'évacuation des litières sera quasiment identique. Il y aura une légère augmentation des livraisons d'aliments, mais cette activité se fait en journée et est limitée à 2 à 3 fois par semaine.

La quantité de litière évacuée sera peu impactée puisque la litière est changée à chaque changement de lot. Il y aura donc le même nombre d'enlèvements, avec une quantité quasi identique.

Pour la litière, source principale d'odeurs, nous allons utiliser un asséchant, testé sur les derniers lots et qui a été concluant. Cet asséchant sous forme de poudre capte l'ammoniac qui est dégagé par les liquides (fiente, urine, eau...) retenus par les litières. Les odeurs sont ainsi captées à la source et retenues.

Nous avons également un projet de barrière végétale qui permettra de réduire encore les bruits et odeurs qui pourraient impacter le voisinage.

Pour les rejets en rivière, les seules eaux qui se déversent sont les eaux pluviales. Ces eaux pluviales sont les eaux qui ruissellent sur les toitures par les gouttières, les parties enherbées et les voies de circulation.

Les eaux de rivière sont peu impactées par l'exploitation. L'eau utilisée pour l'exploitation est très limitée et concerne principalement l'eau d'alimentation des animaux et les sanitaires, qui sont reliés à une fosse septique.

2. Ils ont entendu dire qu'il y a surproduction de poulets de chair, et que certains ont « jeté » des productions pour maintenir les prix, en sera-t-il ainsi ?

En ce qui concerne la coopérative SICA MADRAS, nous mettons en production ce que le marché est en capacité d'absorber. Nous n'avons jamais eu à jeter des marchandises. Il ne faut pas confondre avec l'autre coopérative concurrente qui est soupçonnée de jeter massivement des productions.

### **3. REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PAR L'ASSAUPAMAR**

#### **3.1 Envergure du projet**

Le projet d'augmentation de notre élevage de poulets de chair est basé sur le même nombre de bâtiments, qui sont déjà exploités. Il n'est pas prévu de construction supplémentaire. L'augmentation sera faite en augmentant le nombre de poulets par lot, mais toujours en restant bien en-dessous de la densité maximale autorisée.

Les bâtiments sont déjà existants et déjà équipés de panneaux photovoltaïques. Il s'agit d'un bail à construction de 30 ans avec la société APEX DOM. M. SEGUR a la jouissance des bâtiments pendant toute la durée du contrat et l'entretien et l'exploitation des panneaux solaires sont sous la responsabilité d'APEX DOM.

#### **3.2 Impacts sur la santé et sur la préservation de l'environnement et les ressources naturelles**

##### **3.2.1 Nuisances olfactives**

Les sources potentielles d'odeurs liées à l'exploitation sont principalement les cadavres d'animaux et la litière.

Les cadavres sont enlevés tous les jours et stockés dans une zone d'équarrissage dédiée avec des contenants réfrigérés avec enlèvement par l'entreprise spécialisée EVEA, selon la réglementation sanitaire en vigueur.

De plus, nous travaillons à l'amélioration du bien être animal et des conditions d'élevage afin de limiter la mortalité animale.

En ce qui concerne les litières, comme décrit plus haut, nous allons utiliser un asséchant qui améliorera l'absorption des odeurs, notamment l'odeur d'ammoniac. De plus, nous travaillons sur l'amélioration de l'alimentation et la réduction du gaspillage de l'eau par les animaux à l'aide d'un système de distribution efficace, ce qui permet d'avoir une litière plus sèche, ce qui entraîne une réduction des émissions d'ammoniac. Un repaillage en cours de lot peut également être fait en fonction de l'état de salissure de la litière.

### 3.2.2 Nuisances sanitaires

Notre élevage, comme tout élevage de poulets de chair est soumis à des règles de biosécurité avec contrôle par la Direction des Services Vétérinaires. Les mesures d'hygiène appliquées à l'élevage permettent une excellente maîtrise sanitaire et zootechnique.

Ainsi, l'accès au site est limité aux personnes autorisées, avec des périmètres limités (périmètre public, périmètre d'exploitation...), le personnel a été formé aux règles d'hygiène, de bien-être animal et aux bonnes pratiques d'élevage et le responsable de site possède un BTS en production animale et est référent en bien-être animal. Nous travaillons également avec un vétérinaire référent qui suit tous les traitements nécessaires pour la bonne santé de nos animaux et le respect de la réglementation sanitaire, le but étant de mettre en place une gestion raisonnée pour les traitements médicamenteux et les antibiotiques.

Comme l'exige la réglementation, un registre d'élevage est maintenu à jour. Ce document référence le suivi de tous les lots de poulets annuellement, avec le suivi des traitements, la mortalité, le suivi de l'état sanitaire, l'alimentation...

### 3.2.3 Nuisances sonores

Les nuisances sonores sont principalement liées aux activités du personnel, à la circulation des véhicules, et aux animaux.

De manière générale, les poulets de chair sont peu bruyants et ils sont situés à bonne distance des zones habitées. Les animaux qui font le plus de bruit sont les pintades qui peuvent être présentes de façon ponctuelle chez POUSSINS AUGUSTIN. Le nombre de pintades reste limité car il s'agit de poussins invendus qui grandissent et sont vendus à l'âge adulte.

Comme dit précédemment, l'activité humaine et la circulation seront quasi identiques car il y aura le même nombre de lots à gérer. De plus, l'activité humaine a lieu pendant la journée, il n'y a pas de machine bruyante sur site et les ventilateurs ne tournent pas la nuit.

Les nuisances sonores resteront donc identiques à celles d'aujourd'hui, c'est-à-dire à un niveau relativement faible.

### 3.2.4 Impacts sur l'environnement

Notre projet a un impact faible sur l'environnement, malgré le projet d'augmentation du nombre d'animaux, grâce aux bonnes pratiques mises en place pour atténuer l'impact sur l'environnement et générer un impact résiduel négligeable.

#### Impact sur la ressource en eau :

L'eau utilisée pour l'exploitation est limitée et concerne principalement l'eau d'alimentation des animaux et les sanitaires.

La consommation d'eau ne provient ni du cours d'eau, ni d'un captage ; elle est fournie par le réseau AEP de la commune. Actuellement la consommation en eau sert pour l'alimentation des volailles et les besoins sanitaires. Elle est estimée à environ 3 000 m<sup>3</sup>/an. Au vu de l'augmentation du nombre de volailles, la consommation d'eau des volailles augmentera et sera d'environ 5000 m<sup>3</sup>/an dans le futur.

Les mesures mises en place sont les suivantes :

- Mise en place d'un disconnecteur en entrée du réseau d'eau afin d'éviter tout retour d'eau dans le réseau d'alimentation en eau.
- Suivi régulier afin de détecter toute fuite éventuelle.
- Distribution d'eau optimisée pour limiter le gaspillage par les animaux : L'abreuvement des animaux se fait par des pipettes anti-gouttes avec coupelles de récupération. L'abreuvement se fait donc sans gaspillage et sans humidification de la litière.

#### Impacts sur la qualité de l'air

Au niveau des rejets dans l'air, 2 types de rejets atmosphériques sont présents :

- o Les gaz d'échappement des engins utilisés : véhicules du site et transporteurs
- o Les poussières des zones d'élevage (poussières et ammoniac des excréments notamment) et les poussières émises par le trafic des véhicules

Toutes ces nuisances peuvent se manifester au niveau des bâtiments et des voies de circulation. Même s'il est impossible de supprimer complètement les poussières dont les principales sont émises au moment des opérations à l'arrivée et à l'enlèvement des animaux, des livraisons des aliments, et de l'enlèvement des litières, différentes techniques sont utilisées pour les minimiser :

- Au niveau du bâtiment, les locaux sont aérés par une ventilation dynamique avec des ventilateurs dans chaque bâtiment.
- Le nettoyage des bâtiments est fait avec une balayeuse qui humidifie légèrement la litière pour éviter la dispersion de poussière
- Les aliments sont livrés et stockés dans des silos étanches, le transfert de l'aliment vers les animaux se fait par une vis étanche, limitant l'émission de poussières.
- Le fournisseur de litière nous garantit une litière avec un taux minimum de poussière à la livraison
- Les chemins d'accès au bâtiment sont maintenus en état afin que les poussières occasionnées par les engins soient fortement diminuées.

De plus, en ce qui concerne les émissions de trafic, la vitesse est réduite sur le site afin de limiter les envols de poussières et les véhicules sont entretenus pour limiter les émissions atmosphériques liés au trafic.

#### Impact sur les milieux aquatiques :

Les bâtiments étant déjà présent sur site et aucune voirie n'étant créée dans le cadre du projet, l'augmentation du nombre de volailles ne modifiera pas la quantité d'eaux pluviales. Les eaux pluviales de toiture, des parties enherbées et des voies de circulation s'infiltreront dans le sol au droit des espaces verts et des allées non bétonnées du site.

Les bâtiments sont étanches. Les eaux extérieures ne peuvent donc pas entrer en contact avec les effluents des animaux et générer des phénomènes de lessivage

En phase d'exploitation, le projet n'induit aucun rejet significatif ou effluent aqueux vers un milieu aquatique récepteur.

#### 3.2.5 Gestion des effluents et des déchets

Au niveau de la gestion des effluents et des déchets, toutes les filières d'évacuation sont déjà mises en place.

Les déchets produits sur le site sont :

- Les carcasses de volailles mortes pendant la croissance : celles-ci sont stockées pour l'équarrissage puis éliminées dans des conditions sanitaires agréées (EVEA)
- Les fientes de volailles : récoltés par des maraichers et par un transporteur, puis épandues sur leurs champs.
- Déchets médicamenteux stockés dans des box dédiés et récupérés par E-COMPAGNIE
- Déchets d'emballages – récupérés par EVEA

Au niveau des litières, le nombre de lots gérés annuellement sera la même et le nombre de litière évacuée également. La récupération des litières est déjà effective. Des bons d'enlèvement sont édités à chaque récupération.

En fonction des bâtiments, les litières peuvent être collectées soit

- par un transporteur avec 1 benne de 29m3
- par des maraichers

### 3.3 Installations photovoltaïques

Les toitures de certains bâtiments sont équipées de panneaux photovoltaïques et un container batteries est présent sur le site pour le stockage d'énergie. Ces installations sont exploitées par la société APEX DOM. La production électrique est injectée dans le réseau EDF, sous la responsabilité d'APEX DOM.

La SARL MADININA AGRI a souscrit un contrat auprès de EDF pour le fonctionnement de ses installations et n'utilise pas l'électricité produite par les installations photovoltaïques.

### 3.4 Produits toxiques

Les risques de pollution accidentel par des produits toxiques seront limités par les mesures ci-dessous :

- L'interdiction de stockage d'hydrocarbures en forte proportion sur site : le stockage est fait dans des cuves double rétention
- Toutes les opérations d'entretien sur site sont faites sur des zones imperméabilisées
- Le stockage des produits dangereux est dans un bâtiment étanche, avec mise en place de rétentions adaptées
- Les produits sont identifiés et les données de sécurité sont indiquées sur les bidons

Les médicaments sont stockés en quantité limitée, dans des contenants dédiés. L'administration de traitement aux animaux est limitée et se fait sous la surveillance de notre vétérinaire référent et de la DSV.

Les litières sont enlevées le plus rapidement possible à la fin de chaque lot. Il n'y a pas de stockage de litière et pas d'épandage sur nos parcelles.

### 3.5 Intérêt général du projet

Au-delà de l'utilité du projet pour les établissements privés qui le portent, le projet présente également des intérêts généraux pour la population et le développement de la filière agro-alimentaire de la Martinique.

Notre projet est générateur d'emplois pérennes en Martinique. En effet, notre démarche s'inscrit dans une filière de production locale complète, depuis l'éclosion des œufs au couvoir, l'élevage et l'abattage des volailles, la préparation et le conditionnement de la viande jusqu'à la mise sur le marché des produits. Cela représente une cinquantaine de salariés en Martinique et une dizaine d'éleveurs indépendants adhérents à la coopérative SICA MADRAS. Le site du SAINT-ESPRIT représente une dizaine de salariés qui sont pour la plupart des habitants de la commune. Les autres sites sont situés principalement sur les communes environnantes de DUCOS, LE FRANCOIS et LE ROBERT.

Les éleveurs qui adhèrent à la coopérative bénéficient d'un accompagnement qui leur permet de développer leur marché et d'améliorer leurs conditions de travail, le bien-être animal et leur performance, dans le respect des règles sanitaires.

Notre projet contribue à l'autonomie alimentaire de la Martinique. Aujourd'hui, seulement 20% de la consommation de volailles est couverte par la production locale, le reste est importé. Notre projet contribue à la diminution des importations et à limiter notre dépendance vis-à-vis du marché extérieur.

J. SEGUIN



27.03.2025

## TITRE III ANALYSE

Comme nous l'avons indiqué, nous n'avons pas eu d'observations du public consignées aux registres d'enquête publique.

Nous avons les observations de l'association ASSAUPAMAR par mail expédié au site Internet dédié de la DEAL pour un avis défavorable.

Nous avons par contre visité et interrogé autour du site des habitants, des travailleurs, vu une zone de lotissement villa en cours de réalisation (lot et VRD), située à l'ouest à plus de 400 mètres.

Nous avons lu dans le dossier de la DAAF que par le passé des plaintes contre les odeurs émises par l'exploitation ont été enregistrées sans que nous en ayons le contenu, ni l'identification, ni la durée.

**Une telle enquête publique nécessite la production d'une étude et constat sur l'année, les saisons, le climat, le vent, les pluies, les inondations.**

**Notre enquête publique a été demandée après contrôle de la complétude et de la régularité du dossier après demande de complément, au mois d'octobre 2024, nous avons connu des événements sociaux graves la rendant impossible au mois de novembre et décembre 2024.**

Soit à la fin de la période d'hivernage (novembre) et des risques cycloniques d'une année 2024 très active (Météo France).

Dès lors nous nous sommes mobilisés pour connaître le site, les conditions climatiques, et les antécédents.

Donc nous avons pu juger de la situation du début de la saison de Carême dite « chaude et sèche) se terminant au 1<sup>er</sup> juin, début de la saison d'Hivernage dite « humide et pluvieuse ».

**Nous avons pu bénéficier de nos propres observations du mois d'octobre 2024 au mois de mai 2025 et nous nous sommes procuré les bilans de Météo France.**

Les mois de juillet, septembre et octobre (saison d'hivernage) vont échapper à notre constat.

Le réchauffement climatique changeant la donne, comme nous soumettre à des fortes chaleurs et des intempéries pluvieuses au mois de mars, avril et mai de forte intensité.

La période cyclonique devenant plus chaude et dangereuse en ouragans majeurs selon les prévisions de Météo France.

Situation nous permettant cependant en plus de l'action des vents dominants, d'observer pendant un arrêté préfectoral 2025 de sécheresse, des conditions de vent et de pluies nous permettant de vérifier les risques d'inondation, d'évacuation des eaux pluviales et de

soumission de la rivière aux conditions climatiques sévères Nous n'avons pas constaté d'inondations du site par crue de la rivière alors que le Saint Esprit comme Rivière Pilote et le Vauclin ont connu des épisodes pluvieux de forte densité. (novembre, décembre, janvier, février, avril, mai 2025)

Nous pouvons rajouter les épisodes de fortes chaleur de mars et les nuages de poussières de passage sur notre Département et leurs risques.

Nous avons reçu le Mémoire en Réponse du Demandeur, le 27 mars 2025, ce qui nous a décidé après entretien avec le Demandeur à procéder à **une attente indispensable pour mieux appréhender l'exploitation de nos observations, des résultats de l'enquête publique et nos rapports et conclusions motivés.**

**🌀 AU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE APRES L'EVALUATION DE LA SEQUENCE EVITER, REDUIRE, COMPENSER (ERC), UNE SYNTHESE DES ENJEUX PRINCIPAUX ENVIRONNEMENTAUX REALISES PAR LE DEMANDEUR COUVRE QUATRE THEMES PRINCIPAUX A « ENJEUX MODERES » :**

- ▶ la gestion des odeurs compte tenu des plaintes des riverains déjà enregistrées
- ▶ la gestion des effluents
- ▶ la protection incendie
- ▶ la préservation de la ressource en eau

Il est précisé au dossier que les « incidences sont identifiées et maîtrisées au regard des mesures d'évitement (ME) et des mesures de réduction (MR) présentées dans le dossier de demande.

Il est aussi précisé que « l'incidence du projet est positive sur le volet socio-économique avec la création d'emploi et l'autonomie alimentaire (production locale) »

Après l'enquête publique, nous n'avons donc pas relevé d'observations, de propositions, de contre-propositions aux registres d'enquête publiques.

Nous n'avons pas reçu d'avis des municipalités concernées ni des collectivités de l'Espace Sud (CAESM) et de la Collectivité Territoriale de la Martinique (CTM), pouvant communiquer leur avis au-delà de la durée de l'enquête publique.

Aussi nous avons analysé les observations de l'association ASSAUPAMAR et nos propres observations et entretiens sur site et aux alentours en mettant à profit les mois de février, mars, avril, et mai 2025.

### **III-1 APRES SYNTHESE DES OBSERVATIONS ISSUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE, NOUS POUVONS NOUS EXPRIMER SUR LES ENJEUX SUIVANTS :**

#### **III-1-1 LES ODEURS**

Principalement venant des litières, et pas trop concernées par l'équarrissage car les cadavres sont enlevés et stockés en congélateur (mortalité évalué entre 5 et 7%). (De même les cadavres des nuisibles rats piégés, dont les cadavres sont évacués hors site tous les jours).

Cette nuisance est une préoccupation qui affecte :

### ■ En premier lieu les personnels

Ils sont les plus exposés aux effets de cette nuisance et la prise en compte de leur situation relève des dispositions sanitaires du droit du travail en cas de difficulté.

Ils ne sont pas particulièrement incommodés car connaissant le métier et les périodes d'émission. Ils peuvent bénéficier de masques et autres moyens de protection.

Il existe une habitation au droit de Monsieur Marc SEGUR sur le site.

### ■ En second lieu les habitants, les travailleurs des exploitations voisines, promeneurs, sportifs entre l'exploitation et les 300 mètres environnants situés sous le vent

Le site se situe dans une cuvette, en bordure de route et de rivière, entouré de champs de bananiers et de canne à sucre. Plus à l'ouest, une zone de résidence est en construction sous le vent, en bordure de rivière s'étendant à contre flanc des hauteurs.

Il est précisé au dossier que des plaintes ont été déposées auprès de la DAAF, pendant l'enquête publique aucune visite, aucune observation n'a été consignée en ce sens.

A l'interview, il s'avère que des remarques nous ont été émises en ce sens sans nous préciser un degré d'incommodations, ni une période, sans nous émettre d'avis défavorable.

Le site est placé en zone agricole, entouré d'un habitat diffus éloigné ou au vent donc qui subit peu la nuisance.

Le vent sur zone étant d'est ou d'est sud-est. Il peut se produire des épisodes sans vent ou de vent tournant.

Une haie végétalisée de protection au droit de la propriété est envisagée pour réduire la nuisance, c'est une idée, à condition de bien choisir les arbres, car il s'agit d'éviter de favoriser l'extension des nuisibles en leur offrant des gîtes.

Il en est ainsi pour certaines espèces d'oiseaux (tels les « vachers luisant... ») fréquentant les lieux et pouvant accéder à la nourriture des poulaillers et pouvant véhiculer le risque aviaire des oiseaux sauvages même si ce type d'élevage (poulet de chair) contrairement aux canards dont leurs congénères sauvages migrateurs sont plus vecteurs d'épidémies conduisant à la destruction ou l'abattage d'élevages entiers,

**Le site devra poser des grillages entre le toit et le haut des clôtures de façade des bâtiments afin d'interdire l'accès aux « oiseaux sauvages », cette précaution ne gênera pas l'aération des installations.**

### ■ En troisième lieu, les usagers acheteurs, livreurs, partenaires...

Nous n'avons eu aucune remarque en ce sens, ni aucun avis défavorable, et durant nos présences subi aucune odeur d'octobre 2024 à mai 2025.

Mais un tel élevage produit des odeurs qui varient en intensité selon les conditions climatiques telles l'absence ou la présence de vent.

### III-1-2 LA GESTION DES LITIÈRES ET EFFLUENTS

Les litières des installations peuvent être la source principale des odeurs et de la présence de mouches, représentant une nuisance pour les humains comme pour les poulets.

Leur gestion se fait au lavage à sec et nécessite une vigilance et un suivi rigoureux en fonction des produits utilisés et à leur évacuation. Les bâtiments sont étanches au sol donc les produits ne descendent pas dans la nappe ni ne sont pas exposés au ruissellement des eaux pluviales et ne se répandent pas dans le milieu naturel et en rivière.

Elles sont enlevées régulièrement à chaque changement de lot ou complétées pour maintenir la commodité et la propreté des élevages.

Le circuit d'enlèvement, de récupération et de valorisation en compost ou en épandage direct est décrit et existant.

Il fonctionne auprès d'agriculteurs répertoriés au dossier.

### III-1-3 LE TRAITEMENT DES POUSSIÈRES ET LA QUALITÉ DE L'AIR

Nuisance pouvant affecter les humains et les poulets sur site ou aux environs dans le périmètre du Saint Esprit jusqu'à Rivière Salée placée sous les vents dominants.

Il peut prévenir du trafic routier et des voiries du site, du déchargement de la nourriture et de la mise à disposition des poulets, de la manipulation des litières et des combustions du chauffage. (identifiés au dossier)

Les dispositions du traitement de la nuisance sont décrites et renseignées au dossier, en fonctionnement depuis le lancement de l'élevage. L'outil CITEPA (PJ 57) a été utilisé pour une estimation qui fait « apparaître au vu des résultats qu'aucun risque sanitaire n'est attendu avec l'exploitation des volailles. ».

Nous n'avons pas eu d'avis défavorable énoncé aux alentours.

Toutefois nous rajoutons le risque nouveau et émergent des émanations toxiques en cas d'explosion et d'incendie des accumulateurs des installations photovoltaïques de production d'électricité de l'autre ICPE indépendante. Nous y reviendrons.

### III-1-4 LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

#### ■ S'agissant de l'eau potable

Elle concerne le personnel et l'élevage (c'est une obligation) au caractère fondamental sans possibilité autre à ce jour même en cas de restriction pour sécheresse (arrêté ministériel du 30 juin 2023, article 3).

L'eau potable provient d'un réservoir situé sur la Commune qui est alimenté par les rivières du Nord.

Nous ne retiendrons pas l'estimation de consommation figurant au Mémoire en Réponse car inférieure à celle du dossier, alors qu'elle subit le doublement de la consommation, en toute logique.

Par contre nous notons les efforts faits pour placer le dispositif anti retour (disconnecteur) dans le circuit d'eau potable, la veille anti gaspillage pour les abreuvoirs et les contrôles anti fuite des circuits.

### ■ S'agissant du milieu et de la rivière

Nous notons que l'exploitation n'opère aucun prélèvement dans la rivière pour ses besoins.

Les efforts sont faits comme nous l'avons décrit pour éviter le rejet des fluides des litières, des produits chimiques au sol. Les installations des bâtiments sont étanchéifiées au sol et les lavages sont à sec dont aucun rejet d'eau de lavage en rivière.

Par contre les eaux pluviales des gouttières et de ruissellement au sol s'évacuent dans le périmètre et vers la rivière sans effluents des bâtiments.

Les zones tampons évacuent les eaux de ruissellement efficacement sans inondations et reflux dans les bâtiments comme nous avons pu le constater après les fortes intempéries de 2025.

Nous n'avons pas de recul en cas d'intempéries cycloniques touchant le Département.

Mais nous n'avons pas eu de remarque défavorable à ce sujet.

Il serait opportun de récupérer en réservoir les eaux pluviales et les réserver à la prévention des incendies et à l'irrigation des terres agricoles.

### III-1-5 LES BRUITS

Cette nuisance pouvant toucher le personnel, les habitants et usagers environnant ainsi que les poulets eux-mêmes n'est souvent pas évaluée ou mal évaluée.

Les bruits peuvent provenir des véhicules sur site et durer moins longtemps; des ventilateurs et être réguliers et plus permanents donc plus pénalisants et inconfortables; des groupes électrogènes et être ponctuels mais bénéficiés de matériels dits « silencieux ».

Nous n'avons pas eu de remarque défavorable sur ce point qui nécessite la plus grande vigilance tant pour le bien être humain qu'animal.

En ce qui concerne le bruit généré par les poulets eux-mêmes, les poulets de chair contrairement aux espèces gibiers et aux pintades ne sont pas bruyants.

Nous avons pu en faire le constat sur site.

Nous n'avons pas eu d'observation défavorable.

### III-1-6 LES DECHETS TOXIQUES, MEDICAMENTEUX ET LE RISQUE SANITAIRE

#### ■ S'agissant des carburants et des produits de nettoyage

Des bouteilles de gaz propane, des stocks de gasoil et d'essence existent sur le site en bouteilles, bidon et en cuve, stockés dans des bâtiments imperméables identifiés et dédiés et doivent être soumis au contrôle incendie.

Les stocks de produits toxiques à usage du nettoyage à sec (tels le Divosan QC VT50) et à usage agricole doivent être identifiés, enregistrés et placés dans des bâtiments dédiés.

#### ■ S'agissant des produits vétérinaires et médicamenteux

Les produits vétérinaires de premier soin, les désinfectants, les vaccins, les antibiotiques sont placés sous le contrôle des Services Vétérinaire et du vétérinaire référent. Le traitement des déchets, contenants, aiguilles, seringues, médicaments doivent respecter les circuits des déchets du Département.

Il est de même de toutes les catégories de déchets.

Nous n'avons pas eu d'observation défavorable aux alentours.

### III-1-7 LE RISQUE INCENDIE ET EXPLOSION: LES DEPOTS D'HYDROCARBURE, DE GAZ, ET DES ACCUMULATEURS LA COUVERTURE DU Service Territorial d'Incendie et de Secours (STIS) EST INDISPENSABLE

Le risque concerne principalement le personnel, les poulets du site et les habitations voisines ou plus loin si le vent est favorable.

Le risque concerne les stocks de carburant (essence et gasoil), les bouteilles de propane qui va augmenter avec les deux citernes à GNR et peut connaître le risque d'explosions.

Le site a connu une explosion et un incendie du conteneur à batterie (400) du photovoltaïque dans la nuit du 29 au 30 septembre 2023 éteint par les services d'incendie et l'EDF. Ce risque identifié comme nouveau (formation et protocoles en définition) par le STIS provenant des émanations toxiques émises par les batteries au lithium en combustion.

Il nécessite de l'eau à envoyer sur le périmètre autour des installations et des mousses et autres pour le feu lui-même à éteindre.

Le site est doté de réserves d'eau en prévision, bénéficie du raccordement réseau dédié, de l'éventualité du potentiel « rivière » voisine au cas extrême, et peut envisager la récupération des eaux de pluie à cet effet.

Il est important que le site ait le potentiel des produits anti feu autre que l'eau afin de couvrir tout type de feu en prévoyant moins de risque de lessivage vers le milieu naturel et la rivière. Le personnel doit bénéficier d'une formation face à ce type de risque par le STIS.

## **III-2 LES ATOUTS DU PROJET**

### **III-2-1 L'ABSENCE DE NOUVELLES INSTALLATIONS MALGRE L'AUGMENTATION DE PRODUCTION**

Le projet ICPE d'augmentation à 80.000 poulets sur ce site agricole bénéficie d'un atout majeur, il n'y a aucune création complémentaire d'artificialisation de l'espace, tous les bâtiments et les installations nécessaires existent déjà et sont aptes à accueillir cette augmentation et à fonctionner dans tous ses circuits.

### **III-2-2 L'INTEGRATION PAYSAGERE DU SITE, LE PERSONNEL ET LES PARTENAIRES**

L'exploitation s'intègre parfaitement au milieu naturel, ne perturbe pas le voisinage (zone diffuse) et est pleinement opérationnelle aux bénéfices de ses salariés formés et expérimentés ainsi que de ses partenaires (fournisseurs et distributeurs) et sa coopérative. L'exploitation a le bénéfice d'une autonomie d'approvisionnement et de marché.

La centrale photovoltaïque est une ICPE indépendante du Demandeur bénéficiant comme il est de pratique courante d'une convention avec le propriétaire de la parcelle, Monsieur Marc SEGUR, elle produit et redistribue de l'électricité à l'EDF.

Les conventions d'assurance engagent le propriétaire, les opérateurs et leurs assureurs. Toutefois la prévention des dangers est commune aux deux ICPE.

### **III-2-3 UNE PRODUCTION ALIMENTAIRE IMPORTANTE POUR L'AVENIR**

Nous n'allons pas nous étendre sur la création d'emploi en perspective mais nous allons apprécier l'augmentation de la production d'œufs et de poulet de chair en Martinique, permettant une avancée significative vers l'autonomie de la production alimentaire de la Martinique.

C'est une perspective d'alimentation en viande fraîche avec la promesse de ne pas « produire pour jeter » (préoccupation du public en entretien en raison de scandales évoqués) mais bien pour nourrir la population hors importation (80 % de la consommation) en qualité en attendant la quantité proche de l'autonomie alimentaire.

La Martinique manque d'œufs (aliment important) comme au niveau national et de poulets de chair. Le projet dans son envergure a sa place et a trouvé une situation géographique propice.

Nous avons pu sur le terrain sans l'évoquer avec le demandeur entendre et comprendre que la « bataille » était rude sur ce marché et que les adversaires à ce projet étaient « politiquement » nombreux.

Nous, nous produisons notre rapport après l'enquête publique et le temps de retard que nous nous avons mis à profit pour mieux appréhender le dossier et la réalité de l'exploitation sur le terrain.

Schœlcher, le jeudi 25 juin 2025

Commissaire Enquêteur  
  
Alain-Christophe POMPIERE



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE  
ARRONDISSEMENT DU MARIN  
COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'ESPACE SUD

COMMUNE DU SAINT ESPRIT ET COMMUNE DE RIVIERE SALEE  
DOSSIERS, REGISTRES ET PERMANENCES

COMMUNES DE DUCOS, FRANÇOIS, VAUCLIN, RIVIERE-PILOTE  
DOSSIERS ET REGISTRES

Arrêté préfectoral N° R02-2024-12-16-00006  
du 16 décembre 2024 portant ouverture et organisation  
de l'enquête publique

Du lundi 13 janvier 2025 au jeudi 13 février 2025 inclus.

**CONCLUSIONS**  
**DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**DEMANDEUR**

**Demande d'autorisation environnementale unique au titre des I.C.P.E de la S.A.R.L MADININA AGRI pour l'extension d'un élevage de volailles de chair, à plus de 40.000 volailles, implanté sur la commune du Saint Esprit, au lieu-dit « Peter Maillet »**

**Présentée par son gérant Monsieur Marc SEGUR**

Les dossiers et registres d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public en mairies du Saint Esprit (siège), Rivière-Salée, Ducos, François, Vauclin, Rivière-Pilote et par internet à la DEAL

**ENQUETE PUBLIQUE N°E24000011/97 DU 04 OCTOBRE 2024**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
Alain-Christophe POMPIERE  
Juin 2025

# SOMMAIRE

<b>TITRE I</b>	<b>PROCEDURE, HISTORIQUE, EXPERIENCE, UTILITE, NECESSITE ET PRECONISATIONS</b>
----------------	--

<u><b>TITRE I-1</b></u>	<u><b>SUR LA PROCEDURE</b></u>	<b>PAGE 38</b>
-------------------------	--------------------------------	----------------

1-1-1	REPORT DE L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DEROULEMENT
-------	--

1-1-2	INCONVENIENTS	<b>PAGE 39</b>
-------	---------------	----------------

<u><b>TITRE I-2</b></u>	<u><b>HISTORIQUE, EXPERIENCE UTILITE ? NECESSITE ET PRECONISATIONS</b></u>	<b>PAGE 39</b>
-------------------------	--	----------------

<u>I-2-1</u>	<u>SUR L'HISTORIQUE ET L'EXPERIENCE</u>
--------------	---

<u>I-2-2</u>	<u>UTILITE ET NECESSITE DU PROJET</u>	<b>page 40</b>
--------------	---------------------------------------	----------------

<u>I-2-3</u>	<u>PRECONISATIONS</u>
--------------	-----------------------

<b>TITRE II</b>	<b>NOTRE AVIS</b>	<b>PAGE 41</b>
-----------------	-------------------	----------------

ANNEXE I	Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique 9 pages
----------	--

ANNEXE II	Publicité Annonce Légales Le Legis Annonce France Antilles 2 pages
-----------	---

ANNEXE III	Bilan Météo France 2 pages
------------	----------------------------

# TITRE I PROCEDURE, HISTORIQUE, EXPERIENCE, UTILITE , NECESSITE ET PRECONISATIONS

## PREAMBULE

Nous remercions :

- Madame NUISSIER-RAPHA Joëlle de la DEAL
- Tous les membres du Personnel des Mairies dédiés à l'enquête publique
- Monsieur LABAYE Marc Co demandeur
- Madame LAYE Emilie représentant le Demandeur
- Monsieur RAINNOUARD représentant le Demandeur
- Tous ceux et celles qui ont acceptés de s'exprimer sur le projet

Une telle enquête publique nécessite des données et des observations concrètes sur site de plus d'un mois qui ne peuvent se concevoir en demande de prolongation, nous en avons fait part au Demandeur.

De notre désignation à la rédaction de nos rapport et conclusions en passant par le déroulement, la clôture de l'enquête publique et les transmissions intermédiaires des pièces de l'article 8 et les retards, nous avons pu être au contact du terrain du mois d'octobre 2024 au mois de juin 2025. Seuls les mois de juillet, août, septembre non pas été observé.

Nous avons récupéré les bilans météorologiques de 2024-2025 de Météo France.

Nous avons pu ainsi connaître de la réalité de l'exploitation en période post-cyclonique, de fin d'hivernage, de carême, de période sèche, de début de la période cyclonique, des alizés, des vents dominants, des nuages de poussière, des épisodes pluviométriques forts sur zone.

## TITRE I-1 SUR LA PROCEDURE

### 1-1-1 REPORT DE L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DEROULEMENT

Après notre désignation par le Tribunal Administratif de la Martinique au mois d'octobre 2024, une **crise sociale grave** contre la « vie chère » sévissait et connaissait des manifestations sur tout le territoire de la Martinique.

Il était impossible d'envisager le début de l'enquête publique avant le mois de janvier 2025.

Nous en avons décidé ainsi la DEAL, le Demandeur et le commissaire enquêteur en souhaitant un apaisement de la situation sociale.

L'enquête publique s'est donc déroulée du **lundi 13 janvier 2025 au jeudi 13 février inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs**, sans aucune difficulté de réalisation.

A l'issue de la clôture de l'enquête publique, nous avons récupéré les dossiers et les registres d'enquête clos par nos soins le lundi 16 février 2025.

Nous avons communiqué le Procès-Verbal de Synthèse au demandeur le **21 février 2025** sur site dans les délais prévus à l'arrêté préfectoral. (article 8)

Le demandeur devant répondre sous 15 jours.

Le Mémoire en Réponse du Pétitionnaire nous a été transmis après 34 jours, le **27 mars 2025** sur site ouvrant le délai de rédaction de nos rapport et conclusions.

### **1-1-2            INCONVENIENTS**

Le public ne s'est pas déplacé, ni manifesté aux dossiers et registres d'enquête publique mis à disposition dans les Mairies concernées par le périmètre ICPE défini.

Donc nous n'avons eu aucune observation écrite d'habitants à analyser. Nous nous sommes déplacé dans le périmètre du site d'exploitation en entretiens spontanés y compris dans les communes pour y palier.

Nous avons eu les observations écrites par mail à la DEAL de l'association ASSAUPAMAR à la date de clôture de l'enquête publique, du jeudi 13 février 2025.

Nous n'avons eu aucun avis des collectivités locales appelées à produire leur avis.

Dans ces conditions, il n'y avait aucune utilité à organiser une réunion publique durant l'enquête publique.

## **TITRE I-2            HISTORIQUE, EXPERIENCE, UTILITE, NECESSITE ET PRECONISATIONS**

### **I-2-1            SUR L'HISTORIQUE ET L'EXPERIENCE**

Nous pouvons souligner que le projet a débuté il y a quelques années pour une production de moins de 40.000 volailles, effective à 30.000 volailles sans difficultés pénalisantes enregistrées et que cette augmentation sur site bénéficie d'une expérience réussie.

En outre le projet bénéficie d'**atouts majeurs** :

**Les installations peuvent accueillir les 50.000 volailles supplémentaires à terme pour atteindre les 80.000 sans créations ni extensions d'installations, ni artificialisation supplémentaires en bénéficiant d'un personnel formé et rodé.**

Les circuits solides de l'exploitation sont opérationnels et le projet est amendé et moderne afin d'être au plus près de la réalisation des MTD.

L'exploitation va devoir améliorer la prise en compte de l'ammoniac, des nitrates, de l'azote, des gaz à effet de serre ...au fur et à mesure des incidences du réchauffement climatique sur son activité.

Le site est dédié aux documents d'urbanisme majeurs (PLU, SCOT...) à l'agriculture et se retrouve à distance des habitants et des principales nuisances.

**Le bien-être animal est respecté et sous la vigilance des Services Vétérinaires et du vétérinaire référent.**

**L'ARS et la DAAF contrôlent le respect des dispositions sanitaires réglementaires.**

## **I-2-2                    UTILITE et NECESSITE DU PROJET**

C'est un **projet utile, nécessaire et indispensable** vers l'amélioration de la production locale en œufs et en viande de volailles de chair qui occupe seulement environ 20 % de la consommation.

La production locale est **très insuffisante** et la population est en souffrance et demeure soumise à l'importation, aux variations de la qualité, des prix et d'arrangements divers organisant les pénuries et les coûts.

La production locale est sous contrôle sanitaire et vétérinaire donc d'un intérêt certain pour les consommateurs martiniquais. C'est une traçabilité proche et plus facilement vérifiable.

Ces producteurs et leur coopérative assurent ne pas participer à la destruction de production afin de maintenir les fonds (subventions ou aides) européens ou autres et les coûts élevés.

C'est un débat en local et des entretiens figurant aux questions du Procès-Verbal de Synthèse

A l'issue de l'enquête publique et des entretiens dans la commune du Saint Esprit et aux alentours, il en ressort **un consensus en faveur de la réalisation du projet.**

## **I-2-3                    PRECONISATIONS**

Nous souhaitons :

- ▶ Le contrôle et le suivi rigoureux par l'exploitation, des enjeux environnementaux, du bien-être humain et animal contenu à jour dans le **Registre d'Elevage**
- ▶ L'engagement par des **conventions** signées entre tous les partenaires à respecter les préconisations des autorités administratives
- ▶ **la prise en compte et la formation** pour tout le personnel de l'exploitation, du danger (explosion, incendie et risque toxique) des accumulateurs présents sur le site de l'autre ICPE indépendante
- ▶ La mise en place de **grillage supplémentaire** sous les toits limitant l'accès aux oiseaux sauvages
- ▶ Imaginer et prévoir la **récupération des eaux pluviales** en conduite vers des Réservoirs qui serviront à l'agriculture, aux incendies et/ou seront évacuées directement dans la rivière pour éviter le rejet au sol, pouvant produire une forme de « lessivage » du site.

## TITRE II NOTRE AVIS

Pour ces motifs :

Vu le code de l'environnement;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et Département;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet de la Martinique;

Vu le décret du Président de la République du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Aurélien ADAM, secrétaire général de la Préfecture de la Martinique, sous-préfet de Fort de France;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : élevage intensif de volailles et de porc;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2024-11-21-0001 du 21 avril 2021 portant enregistrement de l'élevage de volailles de la SARL MADININA AGRI Co exploité avec la CSEA FERME PILOTE ECO MARTINIQUE au quartier « Peter Maillet » sur la commune du Saint Esprit;

**Vu la décision n° E24000011/97 en date du 04 octobre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Martinique nous ayant désigné, nous, Alain-Christophe POMPIERE en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Madame BLERALD Delphine, commissaire enquêteur suppléant, pour encadrer et conduire l'enquête publique**

**Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2024-12-16 en date du décembre 2024** portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de la SARL MADININA AGRI pour l'extension d'un élevage de volailles de chair à plus de 40 000 volailles implanté sur la commune du Saint Esprit, au lieudit « Peter Maillet »

Vu le dossier d'enquête publique réputé régulier et complet

Suite à l'enquête publique réalisée

Suite aux observations orales et écrites

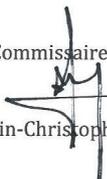
En connaissance des informations nécessaires à notre compréhension, après nos observations, nos entretiens et remarques sur le terrain d'octobre 2024 à mai 2025, après analyse

Au rappel de nos préconisations

**Comme il est de notre mission, nous donnons notre avis à ce projet:**

**Nous donnons un AVIS FAVORABLE.**

Schœlcher, le jeudi 26 juin 2025

Commissaire Enquêteur  
  
Alain-Christophe POMPIERE  


# ANNEXE I

## ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

8 PAGES

DEAL

R02-2024-12-16-00006

Arrêté ouverture enquête publique MADININA  
AGRI

**Arrêté**  
**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande**  
**d'autorisation environnementale unique au titre des installations classées**  
**pour la protection de l'environnement (ICPE) de la Sarl MADININA AGRI,**  
**pour l'extension d'un élevage de volailles de chair, à plus de 40 000 volailles,**  
**implanté sur la commune du Saint-Esprit, au lieu-dit « Peter Maillet »**

LE PRÉFET

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Aurélien ADAM, secrétaire général de la préfecture de la Martinique, sous-préfet de Fort-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Élevage intensif de volailles et de porcins ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2024-11-18-00001 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Aurélien ADAM, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2021-04-21-00001 du 21 avril 2021 portant enregistrement de l'élevage de volailles de la Sarl MADININA AGRI co-exploité avec la SCEA Pilote Eco au quartier Peter Maillet sur la commune du Saint-Esprit ;

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX  
Tel : 05 96 39 36 00 - [www.martinique.prefgouv.fr](http://www.martinique.prefgouv.fr)

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : objet de l'enquête publique

Il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique (AEU) déposée le 26 janvier 2024 par la Sarl MADININA AGRI, pour l'extension de son élevage de volailles de chair, à plus de 40 000 volailles, au quartier Peter Maillot, sur le territoire de la commune de Saint-Esprit, siège de l'enquête publique.

Le rayon d'affichage de l'enquête publique concerne également les communes suivantes : François, Vauclin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Ducos. L'avis du conseil municipal de chacune des communes sera sollicité.

La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, ainsi que la Collectivité Territoriale de Martinique devront fournir un avis sur le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables sur leur territoire.

La SARL Madinina Agri, principal exploitant du site, envisage d'augmenter la capacité de l'élevage en portant le nombre d'emplacements à 80 000 volailles (contre 30 000 aujourd'hui).

Les entités morales qui assureront l'exploitation de ce site classé sont les suivantes :

- SARL Madinina Agri (exploitant demandeur)
- SCEA Ferme Pilote Éco Martinique (Co exploitant de l'installation)
- S/CA MADRAS coopérative de producteur
- Poussins Augustin, entreprise de poussins démarrés

### Article 2 : ouverture – durée – lieu de l'enquête publique

L'enquête publique, mentionnée à l'article 1 se déroulera pendant 32 jours consécutifs, du 13 janvier 2025 au 13 février 2025, à la mairie du Saint-Esprit, siège de l'enquête publique.

Des permanences seront également effectuées à la mairie de Rivière-Salée.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable dans la mairie des communes suivantes : François, Vauclin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Ducos.

La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, ainsi que la Collectivité Territoriale de Martinique devront fournir un avis sur le projet.

### **Article 3 : publicité de l'enquête publique**

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique est publié dans deux (2) journaux locaux dans la rubrique « annonces légales », en caractères apparents, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête publique.

Quinze (15) jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché par les soins du maire des villes concernées (Saint-Esprit, François, Vauclin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Ducos), qui certifie l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet, la Sarl MADININA Agri, assure également l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles depuis les voies publiques et doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement. Ces affiches mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées au IV de l'article R.123-11 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. Cet avis d'ouverture d'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête seront publiés également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

### **Article 4 : dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Mandat de dépôt de l'autorisation environnementale
- le dossier d'autorisation environnementale unique
- Rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorisation Environnementale (MRAE) en date du 31 mai 2022 ;
- le mémoire-réponse de la Sarl MADININA AGRI ;

- le mémoire-réponse de la D.A.A.F. ;
- l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires ;
- le plan de situation ;
- les éléments graphiques ;
- la justification de la maîtrise foncière ;
- l'étude d'impact ;
- la note de présentation non technique ;
- la description des procédés de fabrication, matériels utilisés et produits ;
- la justification des capacités techniques et financières ;
- le plan d'ensemble ;
- le résumé non technique de l'étude des dangers ;
- pièces complémentaires de l'article R.515-59 ;
- proposition de rubrique 3XXX principale ;
- la décision n° E24000011/97 du 04 octobre 2024 du tribunal administratif de la Martinique, portant désignation de Monsieur POMPIERE Alain Christophe, commissaire enquêteur titulaire, et Madame BLERALD Delphine, commissaire enquêteur suppléant, pour encadrer et conduire l'enquête publique.

#### **Article 5 : personne responsable du projet et de la publicité**

La personne responsable du projet est Monsieur SEGUR Marc, gérant de la Sarl MADININA AGRI – Tél. 06 96 32 98 10 - email : [marc.segur@icloud.com](mailto:marc.segur@icloud.com)

Toute information devra être demandée à M. LABAYE Marc – Tél. 06 96 45 09 19 – email : [marc.labaye@icloud.com](mailto:marc.labaye@icloud.com)

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la Sarl MADININA AGRI.

#### Article 6 : désignation et permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, Monsieur POMPIERE Alain Christophe, désigné par le tribunal administratif de Fort-de-France, par décision n° E24000011/97 du 04 octobre 2024, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 10 janvier 2025 à la mairie du Saint-Esprit.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie du Saint-Esprit ainsi qu'à la mairie de Rivière-Salée aux dates et heures ci-après :

<b>Mairie du Saint-Esprit</b>	lundi 13 janvier 2025	De 9h à 13h	Ouverture
Mairie de Rivière-Salée	mercredi 15 janvier 2025	De 9h à 13h	Permanence
<b>Mairie du Saint-Esprit</b>	jeudi 23 janvier 2025	De 9h à 13h	Permanence
Mairie de Rivière-Salée	vendredi 31 janvier 2025	De 9h à 13h	Permanence
<b>Mairie du Saint-Esprit</b>	jeudi 6 février 2025	De 9h à 13h	Permanence
Mairie de Rivière-Salée	lundi 10 février 2025	De 9h à 13h	Permanence
<b>Mairie du Saint-Esprit</b>	jeudi 13 février 2025	De 9h à 13h	Clôture

#### Article 7 : déroulement et consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête publique ouvert, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés, en mairie, dans les communes concernées (Saint-Esprit, François, Vauclin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Ducos) pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 2.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à sa disposition en mairie (Saint-Esprit, François, Vauclin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Ducos).

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie du Saint-Esprit, siège de l'enquête publique et, le cas échéant, par mail à l'adresse suivante : [enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr) avant la clôture de l'enquête publique. Ces observations seront annexées au registre d'enquête précité et seront consultables sur le site internet de la DEAL pour celles transmises par voie électronique.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2024 », ainsi qu'en mairie de : Saint-Esprit, François, Vauclin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Ducos, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

#### **Article 8 : clôture et conclusion de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2, le registre d'enquête publique est mis à la disposition du commissaire enquêteur signé et clos par lui.

Dans un délai de 8 jours à compter de la réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à y répondre. Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour formuler ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre son rapport à M. le préfet de la Martinique.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables, au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Martinique (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DEAL), autorité compétente pour organiser l'enquête publique, l'exemplaire du dossier déposé à la mairie, accompagné du registre et les pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Fort-de-France ou au magistrat délégué.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par le préfet de la Martinique, représenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et

du logement (DEAL), un exemplaire du rapport sera adressé au directeur de la D.E.A.L. Martinique et au maire des communes de Saint-Esprit, François, Vauclin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Ducos).

**Article 9 : mise à disposition et publication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions seront tenus d'une part, à la disposition du public, en mairie de Saint-Esprit, François, Vauclin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Ducos, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, sur le site internet de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2024 ».

**Article 10 : décision préfectorale**

À l'issue de l'enquête, il appartient au préfet de la Martinique de statuer sur la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), portée par la Sarl MADININA AGRI, pour l'extension de son élevage de volailles de chair, à plus de 40 000 volailles, implanté sur la commune du Saint-Esprit, au lieu-dit « Peter Maillet ».

**Article 11 : exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Fort-de-France, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi que le maire des communes concernées (Saint-Esprit, François, Vauclin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Ducos), sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le

16 DEC. 2024

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général de la Préfecture de la Martinique

Aurélien ADAM

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# ANNEXE II

## PUBLICITE -ANNONCES LEGALES-

LE LEGIS 1 PAGE

FRANCE ANTILLES 1 PAGE



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement  
et du logement**

Schoelcher, le 14 DEC. 2024

Monsieur le Directeur,

Je vous saurais gré de bien vouloir faire procéder à une insertion dans la rubrique « annonces légales » de votre journal,

- le 28 décembre 2024
- et
- le 17 janvier 2025

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), relative au projet d'extension de son élevage de volailles de chair, à plus de 40 000 volailles, présentée par la Sarl MADININA AGRI, sur la commune du Saint-Esprit, au lieu-dit « Peter Maillet ».

Les frais d'insertion seront réglés par :

la Sarl MADININA AGRI  
Quartier Peter Maillet  
97270 SAINT-ESPRIT

Correspondant

M. Marc SEGUR  
Gérant  
06 96 32 98 10  
adresse email : [marc.segur@icloud.com](mailto:marc.segur@icloud.com)

M. Marc LABAYE  
06 96 45 09 19  
adresse email : [marc.labaye@icloud.com](mailto:marc.labaye@icloud.com)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Adjoint de l'Environnement  
de l'Aménagement et du logement



Pierre Emmanuel VOS

P.J. : 1

**LE LÉGIS**  
**Monsieur le Directeur**  
**365 rue Théodore Tally**  
**97200 FORT DE FRANCE**

DEAL Martinique  
Affaire suivie par : Joëlle NUISSIER-RAPHA  
BP 7212 Pointe de Jaham  
97274 Schoelcher CEDEX  
05 96 59 57 17 - 06 96 20 46 11  
[joelle.nuissier-rapha@developpement-durable.gouv.fr](mailto:joelle.nuissier-rapha@developpement-durable.gouv.fr)  
[www.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr)

Schoelcher, le 19 DEC. 2024

Monsieur le Directeur,

Je vous saurais gré de bien vouloir faire procéder à une insertion dans la rubrique « annonces légales » de votre journal,

- le 28 décembre 2024
- et
- le 17 janvier 2025

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), relative au projet d'extension de son élevage de volailles de chair, à plus de 40 000 volailles, présentée par la Sarl MADININA AGRi, sur la commune du Saint-Esprit, au lieu-dit « Peter Maillet ».

Les frais d'insertion seront réglés par :

la Sarl MADININA AGRi  
Quartier Peter Maillet  
97270 SAINT-ESPRIT

Correspondant  
M. Marc SEGUR  
Gérant  
06 96 32 98 10  
adresse email : [marc.segur@icloud.com](mailto:marc.segur@icloud.com)

M. Marc LABAYE  
06 96 45 09 19  
adresse email : [marc.labaye@icloud.com](mailto:marc.labaye@icloud.com)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

P.J. : 1

**FRANCE ANTILLES**  
**Presse Antilles Guyane**  
**Monsieur le Directeur**  
**Tour Lumina**  
**1 rue Loulou Boislaville**  
**97200 Fort-de-France**

  
Le Directeur Adjoint de l'Environnement  
de l'Aménagement et du logement

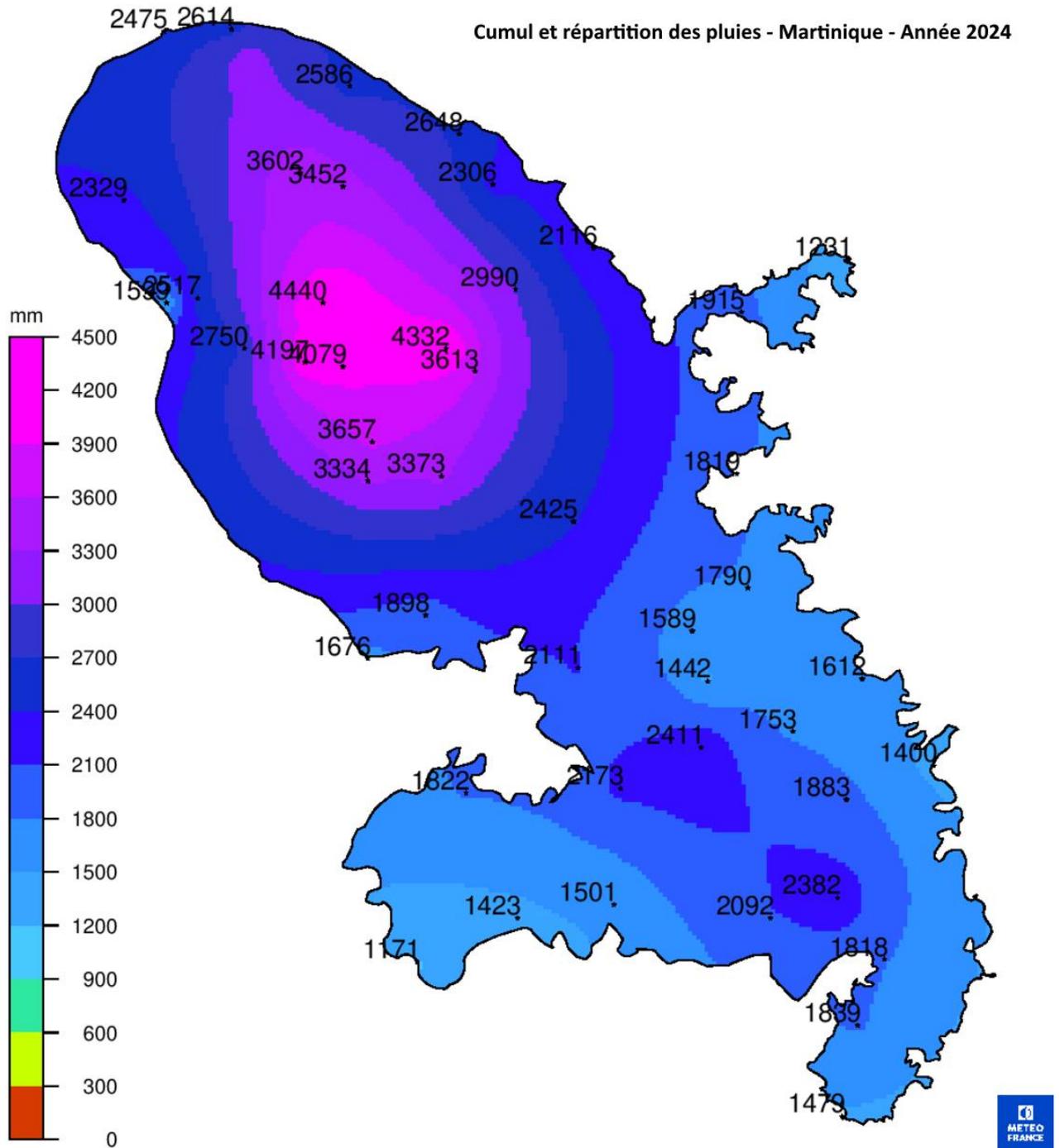
**Pierre Emmanuel VOS** DEAL Martinique  
Affaire suivie par : Joëlle NUISSIER-RAPHA  
BP 7212 Pointe de Jaham  
97274 Schoelcher CEDEX  
05 96 59 57 17 – 06 96 20 46 11  
[joelle.nuissier-rapha@developpement-durable.gouv.fr](mailto:joelle.nuissier-rapha@developpement-durable.gouv.fr)  
[www.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr)

# ANNEXE III

## BILAN METEO France

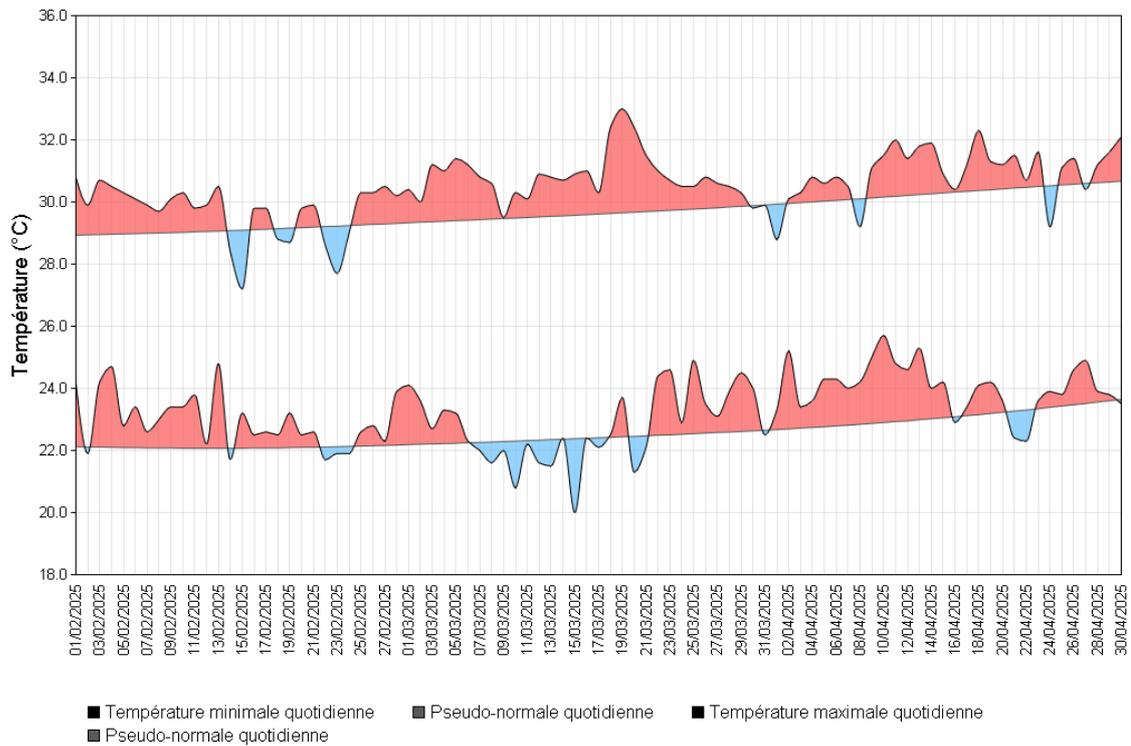
2 PAGES

PLUVIOMETRIE IMPORTANTE SUR LA COMMUNE DU SAINT ESPRIT



# Températures minimales et maximales quotidiennes LAMENTIN-AERO (972 13 004)

1er février 2025 au 30 avril 2025



Edité le : 05/05/2025 - Produit élaboré avec les données disponibles du : 05/05/2025 à 20:26 UTC